

Schiltigheim, le 19 septembre 2023

**À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal****Objet : convocation du Conseil municipal**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 26 septembre 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



**La Maire,**  
*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg  
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

**ORDRE DU JOUR**

1. COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE ..... 1
2. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DEUX DÉMISSIONS ..... 1
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 MAI ET DU 4 JUILLET 2023..... 2
4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 2
5. MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS : ADAPTATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA MAISON DE L'ENFANCE .. 3
6. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ..... 6

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE088-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

7.	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 : RÉVISION N°1.....	12
8.	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023 .....	15
9.	CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE .....	16
10.	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	17
11.	PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE MUNICIPALE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE ET RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR DES SÉANCES D'AQUAGYM.....	18
12.	SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LABÉLISÉES PRESCRIMOUV DANS LE CADRE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE .....	19
13.	RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À L'ESSAHEB AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024 .....	22
14.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "UNIS VERS LE SPORT" POUR LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME VIVACITÉ SUR LES QPV DU MARAIS ET DES ÉCRIVAINS .....	24
15.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS .....	24
16.	ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AUX SINISTRES SURVENUS AU MAROC ET EN LYBIE .....	25
17.	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR .....	26
18.	RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER-DÉCEMBRE 2022 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE .....	27
19.	VENTES AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.....	39
20.	LOCATION D'UN LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2033.....	40
21.	CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES POLICES MUNICIPALES DE STRASBOURG, D'OSTWALD ET DE SCHILTIGHEIM DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SANCTION DES VOIES RÉSERVÉES AU COVOITURAGE .....	44
22.	APPROBATION DU BARÈME NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA VALEUR FINANCIÈRE DES ARBRES.....	48
23.	MAIN LEVÉE ET RADIATION D'UNE INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER RELATIVE À L'IMMEUBLE SIS 1 RUE D'ALSACE .....	49
24.	COMMUNICATION SUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE RÉGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	60
25.	LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020.....	67
26.	MOTION .....	80
27.	QUESTION ORALE.....	80



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

32 membres ont assisté à la séance.

3 membres excusés (M. André LECHNER ; M. Nicolas REYMANN et Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Bernard JENASTE donne procuration à Mme Corine DULAURENT jusqu'à son arrivée ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2023SGDE089)

**COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE**

Rapporteuse : Madame la Maire

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

A mi-mandat et au regard du contexte de l'avancée des projets de la commune, tenant compte des arbitrages budgétaires de la majorité municipale, Madame la Maire a souhaité réajuster les délégations de ses adjoints et conseillers municipaux. Ceci afin de coller au plus près des besoins de la collectivité.

Ainsi, les délégations suivantes seront modifiées par arrêté municipal :

- ✓ **Monsieur Patrick MACIEWJESKI**, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Écologie, des Mobilités et du Personnel se verra décharger dans ses délégations de la délégation Écologie afin de pouvoir se mobiliser sur les grands projets de mobilités en cours sur la commune de Schiltigheim.
- ✓ **Monsieur Jean-Marie VOGT**, Adjoint au Cadre de Vie et aux Travaux intégrera dans ses délégations la délégation Écologie dans un souci de cohérence avec les politiques publiques qu'il porte depuis 2020.
- ✓ **Madame Sophie MEHMANPAZIR**, Adjointe aux Sports, à la Vie associative et à la Jeunesse se verra confier une nouvelle délégation portant sur les Centres socioculturels afin de coordonner l'action de la ville au sein des quartiers prioritaires de la ville avec les partenaires du territoire.
- ✓ **Monsieur Jérôme MAI**, Conseiller délégué à l'Attractivité verra quant à lui sa délégation réorientée vers une délégation Attractivité et Animation du centre-ville et accompagnera la transformation du centre de Schiltigheim de concours avec les projets mobilités prévus sur la route de Bischwiller. Il restera rattaché à l'Adjoint Benoit STEFFANUS.

**| Prise d'acte**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

  
La Maire,  


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023

067-216704478-20230926-2023SGDE089-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

32 membres ont assisté à la séance.

3 membres excusés (M. André LECHNER ; M. Nicolas REYMANN et Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Bernard JENASTE donne procuration à Mme Corine DULAURENT jusqu'à son arrivée ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE090)

**INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DEUX DÉMISSIONS**

Rapporteuse : Madame la Maire

L'article L. 270 du Code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite à la démission de Monsieur André LECHNER, Conseiller délégué à l'Éthique et à la veille anti-corruption en date du 25/09/2023 et de Monsieur Nicolas REYMANN, Conseiller délégué à la Communication en date du 25/09/2023, les deux postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les deux candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Vivre Schilick 2020 ».

Les deux suivants de la liste « Vivre Schilick 2020 » : Madame Regina HAAS et Monsieur Julien HOFSTETTER ont fait connaître leur accord pour intégrer le Conseil municipal de Schiltigheim. Madame Regina HAAS se verra attribuer par arrêté la délégation « Propreté des espaces publics » et Monsieur Julien HOFSTETTER se verra attribuer la délégation « Communication » à compter du 27/09/2023.

Les commissions auxquelles ils participeront seront définies par délibération au prochain Conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur André LECHNER, Conseiller délégué à l'Ethique et à la veille anti-corruption et de Monsieur Nicolas REYMANN, Conseiller délégué à la Communication ;

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Regina HAAS et de Monsieur Julien HOFSTETTER.

| **Prise d'acte**



Pour extrait conforme, Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

*[Signature]*  
La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE090-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Bernard JENASTE donne procuration à Mme Corine DULAURENT jusqu'à son arrivée ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE091)

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 MAI ET DU 4 JUILLET 2023**

Rapporteuse: Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 16 mai et du 4 juillet 2023.**Adopté par 36 voix. 2 membres ne prennent pas part au vote (Mme Regina HAAS et M. Julien HOFSTETTER) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,

  
Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE091-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

*(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; M. Bernard JENASTE donne procuration à Mme Corine DULAURENT jusqu'à son arrivée ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).*

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :*(Délibération n° 2023SGDE092)***MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL***Rapporteuse : Madame la Maire*

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a établi son règlement intérieur par délibération en date du 10 novembre 2020.

En raison d'évolutions législatives relatives notamment au seuil pour la création de missions d'information et d'évaluation ainsi que de la nécessité de préciser certains points du règlement intérieur, ledit règlement doit être modifié et actualisé.

La majorité municipale a souhaité que les membres de l'opposition municipale puissent être associés à ces travaux dans un souci de respect du droit à l'information des conseillers municipaux. Un groupe de travail a ainsi été mis en place sous la direction du conseiller délégué à l'éthique et a permis de recueillir les demandes spécifiques des groupes d'opposition. Le règlement modifié intègre une part de ces demandes.

La majorité municipale tient à garantir le droit à l'information et à l'expression des conseillers d'opposition, et ce pour assurer le débat démocratique au sein du Conseil municipal.

Les éléments les plus notables sont notamment :

- L'insertion d'un article 31 relatif à la création de missions d'information et d'évaluation ;
- La création de l'article 39 rappelant l'existence de la charte éthique des élus et du collège des référents déontologues ;
- Les modifications apportées à l'article 6 concernant les questions orales afin de permettre aux conseillers de pouvoir poser des questions sur des domaines élargis. Désormais, les conseillers peuvent poser des questions orales sur des sujets d'intérêt général local y compris si elles portent sur un sujet traité par l'ordre du jour. Les contraintes liées aux sujets traités par l'ordre du jour ayant été ôtées de cet article, les questions d'actualités ont été supprimées et le délai pour poser ces questions est passé de 6 à 5 jours francs ;
- Les précisions apportées à l'article 27 s'agissant de la transmission des documents accompagnant l'ordre du jour des commissions municipales. Les délais pour la communication des comptes-rendus des commissions municipales n'ont pas été réduits dans le règlement intérieur mais l'administration fera de son possible pour transmettre ces comptes-rendus avant la réunion du Conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'adopter la nouvelle version en **annexe de la délibération**.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE092-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions législatives et de l'amender afin de préciser certains points concernant notamment les questions orales et les commissions municipales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur joint à la présente délibération ;

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

| **Adopté par 38 voix, 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCHILTIGHEIM

Conseil municipal du 26 septembre 2023

---

**Ville de Schiltigheim – Hôtel de Ville**  
110 route de Bischwiller – BP 98  
67 302 Schiltigheim Cedex – France

Téléphone : **+33 (0)3 88 83 90 00**  
Courriel : **communication@ville-schiltigheim.fr**  
Site internet : **<http://www.ville-schiltigheim.fr>**

---



# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCHILTIGHEIM

Conseil municipal du 26 septembre 2023



Le présent Règlement intérieur s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Conformément aux dispositions de l'article L2541-5 du CGCT, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim, commune de plus de 3500 habitants, est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Réunions du Conseil municipal</b> .....	4
Article 1 : Périodicité des séances.....	4
Article 2 : Convocations .....	4
Article 3 : Ordre du jour.....	4
Article 4 : Bureau municipal.....	5
Article 5 : Accès aux dossiers .....	5
Article 6 : Questions orales.....	6
Article 7 : Questions écrites.....	6
<b>Chapitre II : Tenue des séances du Conseil municipal</b> .....	7
Article 8 : Présidence .....	7
Article 9 : Quorum .....	7
Article 10 : Mandats.....	8
Article 11 : Secrétariat de séance.....	8
Article 12 : Accès et tenue du public.....	8
Article 13 : Enregistrement et retransmission des débats .....	9
Article 14 : Police de l'assemblée .....	9
Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs .....	9
<b>Chapitre III : Débats et votes des délibérations</b> .....	10
Article 16 : Déroulement de la séance.....	10

Article 17 : Débats ordinaires.....	10
Article 18 : Rapport d'orientation budgétaire.....	11
Article 19 : Suspension de séance.....	11
Article 20 : Amendements.....	11
Article 21 : Question préalable.....	12
Article 22 : Votes.....	12
Article 23 : Clôture de débat.....	12
<b>Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions .....</b>	<b>13</b>
Article 24 : Procès-verbaux .....	13
Article 25 : Comptes rendus.....	13
<b>Chapitre V : Commissions et comités consultatifs .....</b>	<b>14</b>
Article 26 : Commissions municipales .....	14
Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales.....	14
Article 28 : Comités consultatifs, commissions spéciales et commissions extra-municipales..	15
Article 29 : Commissions consultatives des services publics locaux .....	16
Article 30 : Commissions d'appels d'offres .....	16
<b>Article 31 : Créations de missions d'information et d'évaluation :</b> .....	<b>17</b>
<b>Chapitre VI : Dispositions diverses.....</b>	<b>18</b>
Article 32 : Mise à disposition de moyens aux conseiller.e.s municipaux.ales .....	18
Article 33 : Bulletin d'information générale.....	19
Article 34 : Groupes politiques .....	19
Article 35 : Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs.....	20
Article 36 : Obligations des élu.e.s .....	20
Article 37 : Retrait d'une délégation à un.e Adjoint.e.....	21
Article 38 : Formation des élus .....	21
<b>Article 39 : Charte éthique des élus :</b> .....	<b>21</b>
Article 40 : Modification du règlement.....	21
Article 41 : Application du règlement.....	21

## CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 du CGCT : « *Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.*

*Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.*

*Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».*

Article L.2541-2 du CGCT : « *Le maire convoque le Conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal ».*

### **Article 2 : Convocations**

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de cette assemblée est effectué par voie dématérialisée ou, si les conseiller.e.s municipaux.ales en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-12 du CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».*

### **Article 3 : Ordre du jour**

En vertu de l'article L.2541-2 du CGCT, la Maire fixe l'ordre du jour après avis du Bureau municipal.

Chaque conseiller.e municipal.e a un droit de proposition qui doit s'exercer dans le respect du délai de convocation de cinq jours francs, que la Maire doit observer en application de l'article

L.2121-12 du CGCT.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

#### **Article 4 : Bureau municipal**

Le Bureau municipal comprend la Maire, les Adjoint.e.s, les Conseiller.e.s délégué.e.s. Il ne peut être élargi aux conseiller.e.s communautaires et conseiller.e.s municipaux.ales membres de la majorité.

Peuvent y assister en outre le Directeur général des services, les Directeurs Généraux Adjoint, le Cabinet et éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par la Maire.

Les réunions sont convoquées et présidées par la Maire ou, en cas d'empêchement, par un.e Adjoint.e dans l'ordre du tableau. Elles ont pour but d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du Conseil municipal en vertu des articles L.2541-12 à L.2541-16, L.2121-30 et L.2121-32 à L.2121-34 du CGCT. Elles fixent en outre l'ordre du jour des Conseils municipaux, examine les amendements, les questions écrites, les questions orales.

Un ordre du jour et un compte rendu sommaire à usage interne de ses membres sont établis par la Direction générale des services.

#### **Article 5 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 du CGCT : « *Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Les projets de délibération et les documents préparatoires aux séances doivent être communiqués, avant la réunion du Conseil municipal, aux conseiller.e.s municipaux.ales qui en font la demande, sous peine de porter atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur mandat (Conseil d'Etat, 29 juin 1990, *commune de Guitrancourt*).

Article L. 2121-13-1 du CGCT : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires* ».

Article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT : « *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.* ».

Article L.2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

Dans les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseiller.e.s municipaux.ales peuvent consulter ces dossiers, en mairie sur prise de rendez-vous et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire auprès du Cabinet de la Maire, lorsqu'il s'agit de demandes qui ne concernent pas un document public.

## **Article 6 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

**Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local.**

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.e.s municipaux.ales présent.e.s.

Les questions orales ne peuvent pas porter sur des situations individuelles et ne peuvent porter que sur un seul sujet. Elles devront faire l'objet d'une information préalable sous la forme d'un écrit à la Maire au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil municipal. Elles font l'objet d'un accusé de réception. Elles doivent être transmises par mail à la Maire et à au Directeur général des services.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, la Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance dans le cadre d'un point inscrit à l'ordre du jour ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales est limité à 2 par groupe constitué et à 1 par conseiller.e non inscrit.e.

La question (et les réponses éventuelles) figurent au compte rendu de la séance concernée.

## **Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser à la Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées à la Maire (avec copie au Cabinet) fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

La Maire répond aux questions écrites posées par les Conseiller.e.s municipaux.ales dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse de la Maire qui ne pourra toutefois pas dépasser un mois.

## CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 8 : Présidence**

Article L. 2121-14 du CGCT : « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Article L. 2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 (L.2541-2 et L.2121-12 en Alsace-Moselle). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet. Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. Lorsqu'une vacance du Maire ou des Adjointes intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des Adjointes que si le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres ».

Le.la Président.e procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il.elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le.la secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 9 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Article L 2541-4 du CGCT : Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT :

- 1° Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre de conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
- 2° Lorsque le Conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un.e conseiller.e municipal.e s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseiller.e.s absent.e.s n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 10 : Mandats**

Article L. 2121-20 du CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ».

Le.la mandataire remet la délégation de vote ou mandat au.à la Président.e de séance lors de l'appel du nom du.de la conseiller.e empêché.e. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un.e conseiller.e obligé.e de se retirer avant la fin de la séance ou encore un.e conseiller.e qui arrive en retard.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseiller.e.s municipaux.ales qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître à la Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 11 : Secrétariat de séance**

Article L. 2541-6 du CGCT : « Lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le.la secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste la Maire pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il.elle contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **Article 12 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : « Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentant.e.s de la presse doivent se retirer.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le.la Président.e.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentant.e.s de la presse et un autre aux membres de l'administration en activité lors du Conseil.

### **Article 13 : Enregistrement et retransmission des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « *Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ».

Aucune image d'autrui ne peut être prise et diffusée sans l'accord exprès de la Maire.

La Ville se réserve le droit de filmer et retransmettre en direct sur internet les séances du Conseil municipal.

L'enregistrement vidéo des Conseils municipaux est accessible depuis le site internet. Les membres du Conseil municipal ainsi que la Ville s'engagent à respecter l'intégrité des vidéos et que ces utilisations ne soient pas contraire à la dignité des personnes ou qu'elles ne déforment pas le sens des propos tenus.

### **Article 14 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : « *Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi* ».

Il appartient à la Maire ou à celui ou celle qui la remplace de faire observer et respecter le présent règlement. Elle rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent ou qui sont responsables de troubles.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la Maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur.e de la République.

### **Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs**

Article L. 2541-7 du CGCT : « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ».

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, la Direction générale des services, le Cabinet ainsi que les fonctionnaires municipaux invités par la Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de fonctionnaire.

La Maire peut demander à toute personne qualifiée, y compris étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

## CHAPITRE III : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

### **Article 16 : Déroulement de la séance**

La Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder à l'appel des conseiller.e.s, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver, dans la mesure du possible, le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

La Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Elle soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'elle propose d'ajouter à l'examen du Conseil du jour.

La Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Elle demande au Conseil municipal de nommer le.la secrétaire de séance.

La Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteur.e.s désigné.e.s par la Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Maire elle-même ou de l'Adjoint.e compétent.e ou d'un.e élu.e municipal.e désigné.e par elle.

### **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par la Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du.de la Président.e même s'il est autorisé par un.e orateur.rice à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le.la Président.e de séance. Les prises de parole sont limitées à 2 par délibération par élu.e. Sur proposition de la Maire ou de la moitié des conseiller.e.s présent.e.s, lorsque l'importance particulière du sujet abordé l'impose, il est décidé que cette limite est abrogée.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent s'adresser qu'à la Maire ou au.à la Président.e de séance. Ils ne peuvent pas interpeller directement les autres membres du Conseil.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon

déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 18 : Rapport d'orientation budgétaire**

Article L. 2312-1 du CGCT : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».*

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à délibération qui constate la tenue du débat et la présence du rapport d'orientation budgétaire sur lequel le débat s'appuie. Le débat est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseiller.e.s en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 19 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le.la Président.e de séance. Elle est de droit quand elle émane d'un groupe ou de 5 membres du Conseil.

Il revient au.à la Président.e de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 20 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

## **Article 21 : Question préalable**

La question préalable, dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peut prendre la parole qu'un.e orateur.rice par groupe.

## **Article 22 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ».

Article L. 2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Il est constaté par le.la Président.e et le.la secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- › à main levée,
- › par assis et levé,
- › au scrutin public par appel nominal à la demande d'un quart des élu.e.s présent.e.s,
- › au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le.la Président.e et le.la secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Tout membre du Conseil municipal susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt par sa participation à un vote indique son souhait de ne pas prendre part au vote.

Le Maire ne prend pas part aux débats et au vote relatif au compte administratif.

## **Article 23 : Clôture de débat**

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le.la Président.e de séance.

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le.la Président.e de séance déclare la clôture du débat.

## CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

### **Article 24 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT : « *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer* ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme intégrale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils.elles le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis, dans la mesure du possible, aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 25 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 du CGCT : « *Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe* ».

Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseiller.e.s municipaux.ales, de la presse et du public.

L'enregistrement vidéo du Conseil municipal, lorsqu'il est réalisé, est accessible depuis le site internet de la Ville.

## CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

### **Article 26 : Commissions municipales**

Article L.2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalité	10 membres
Sport et vie associative, Centres sociaux-culturels, Politique de la Ville	10 membres
Développement économique, Economie sociale et solidaire – Patrimoine, tourisme, numérique et Rayonnement international	10 membres
Écologie, urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux	10 membres
Jeunesse, Culture et Participation citoyenne	10 membres
Finances, Domaines et Marchés publics	10 membres
Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local	10 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut la Maire ; chaque conseiller.e municipal.e est membre de 4 commissions au maximum.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

### **Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseiller.e.s siégeant dans chaque commission et désigne ceux.celles qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du.de la Vice-Président.e.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation de la Maire ou du.de la Vice-Président.e. Il.elle est toutefois tenu.e de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller.e au plus tard **4 jours francs** avant la tenue de la réunion. **La remise des documents accompagnant l'ordre du jour doit intervenir dans le même délai.**

Les dates et lieux des commissions sont communiqués à l'ensemble du Conseil municipal.

Chaque conseiller.e aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle

dont il.elle est membre. Il.elle peut participer aux débats mais pas aux votes éventuels.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un relevé de décisions sur les affaires étudiées à l'ensemble des élu.e.s.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus sont rédigés et remis aux membres de la commission, dans la mesure du possible, dans les 15 jours qui suivent la réunion. Une liste de présence est établie et communiquée à la Direction générale dans les 7 jours suivant ladite commission.

## **Article 28 : Comités consultatifs, commissions spéciales et commissions extra-municipales**

### **1. Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 du CGCT : « Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élu.e.s et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

### **2. Commissions spéciales**

*Article L2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil municipal.*

*Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».*

Le Conseil municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires communales. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La durée de vie de ces commissions

est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

### **3. Commissions extra-municipales**

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt local.

La composition de chaque commission sera précisée et détaillée à l'occasion de la délibération.

### **Article 29 : Commissions consultatives des services publics locaux**

Article L. 1413-1 du CGCT : « (...) les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...)

*Cette commission, présidée par le Maire, (...), ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :*

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;*
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.*

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

### **Article 30 : Commissions d'appels d'offres**

Article L.1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi

*par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».*

Article L.1414-4 du CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».*

Article L.1411-5 du CGCT : « (...) II.- *La commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».*

- La commission d'appel d'offres intervient obligatoirement lorsque deux conditions cumulatives sont réunies : La procédure de marché public correspond à une procédure formalisée ;
- La valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Lorsque le marché est passé selon une procédure adaptée, la commission d'appel d'offres pourra donner son avis mais ne pourra attribuer le marché.

### **Article 31 : Créations de missions d'information et d'évaluation :**

**Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-22-1 du CGCT , des missions d'information et d'évaluation chargées de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal peuvent être créées par délibération du Conseil municipal dans les conditions suivantes :**

- La demande doit être présentée par au moins un sixième des membres du Conseil municipal ;
- Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an ;

- Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Toute demande de constitution d'une mission devra être adressée à la Maire, signée des conseillers municipaux demandeurs, 15 jours francs au moins avant une séance du Conseil.

La création d'une telle mission sera validée par le biais d'un vote en Conseil municipal, après avis motivé de la Maire sur le caractère d'intérêt communal de la question.

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Le nombre total de membres devra faire l'objet d'un vote après proposition de la Maire, qui proposera par ailleurs les membres de la majorité appelés à composer cette mission, et demandera aux groupes de l'opposition d'indiquer les membres choisis en leur sein, dans le respect de ce principe de la représentation proportionnelle.

La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Si le calendrier l'exige, le Conseil municipal pourra, sur proposition de la Maire, réduire la durée allouée, sans que cela n'impacte le bon fonctionnement de cette mission.

Pour que la mission puisse mener ses travaux, le Conseil municipal élira un président et un rapporteur dans la même délibération qui acte la création de ladite mission.

Lors de la première réunion, la mission définira ses modalités de fonctionnement. Elle dispose des mêmes moyens que toute commission municipale et son ou sa Président(e) pourra demander l'accès à certains documents administratifs à la Maire, si et seulement si lesdits documents sont nécessaires aux travaux de la mission.

Le rapport devra être transmis à la Maire au plus tard le dernier jour de la mission, afin qu'il puisse être présenté et examiné dans le cadre d'un Conseil Municipal ultérieur.

## CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 32 : Mise à disposition de moyens aux conseiller.e.s municipaux.ales**

Article L. 2121-27 du CGCT : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseiller.e.s n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27 du CGCT, sont fixées par accord entre ceux-ci et la Maire (article D. 2121-12 du CGCT). En cas de désaccord, il appartient à la Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseiller.e.s municipaux.ales concerné.e.s peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local administratif permanent émise par des conseiller.e.s n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition du temps d'occupation du local mis à disposition des conseiller.e.s minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, la Maire

procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Il convient toutefois de préciser que cette mise à disposition, destinée à permettre aux élu.e.s minoritaires de remplir dans de bonnes conditions leurs fonctions délibératives, n'a pas pour objet de leur attribuer une permanence électorale, ni une salle adaptée à la tenue de réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller.

Les moyens mis à disposition de l'opposition pour la mandature 2020-2026 sont les suivants :

- › un bureau par groupe situé au troisième étage de l'Hôtel de Ville ;
- › un secrétariat : 1h toutes les deux semaines par Conseiller.e ;
- › différents outils : les cartes de visites, une ligne téléphonique (si possible directe), un ordinateur et une imprimante ;
- › 300 envois par groupe et par an au tarif normal (hors cartes de vœux).

### **Article 33 : Bulletin d'information générale**

*Article L. 2121-27-1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal ».*

En conséquence, une page d'expression libre est réservée aux groupes d'opposition et aux conseiller.e.s non-inscrit.e.s dans chaque parution du magazine municipal. Chaque élu.e de l'opposition dispose du même espace sur cette page. Les élu.e.s peuvent disposer de leur espace, individuellement ou en groupe, sous réserve que ce dernier soit constitué officiellement. Chaque élu.e dispose de 700 signes. La pagination technique est établie selon le nombre proportionnel de Conseiller.e.s signataires des articles effectivement remis.

Dans ce cadre, les groupes d'opposition et les conseiller.e.s non-inscrit.e.s sont responsables de leurs textes en sachant que l'idéal de lisibilité d'un texte se situe dans un corps imprimé de 9/10 points. Toutefois les textes seront imprimés dans un corps respectant leur intégralité, même s'il doit être plus petit.

Les textes devront être remis par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service et devront parvenir sous format Word.

Toute publication ne peut concerner que les affaires de la Ville, et ne peut en aucun cas comporter d'attaques nominatives et / ou personnelles, ni propos racistes, discriminatoires, diffamants, incitants à la violence...

Les tribunes politiques figurent sur le site internet de la Ville.

### **Article 34 : Groupes politiques**

Les conseiller.e.s peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée à la Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres dont la désignation du/de la Président.e du groupe.

Chaque conseiller.e peut adhérer à un groupe mais il.elle ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseiller.e.s municipaux.ales.

Un.e conseiller.e n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du.de la Président.e du groupe.

### **Article 35 : Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs**

*Article L. 2121-33 du CGCT : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

À défaut de dispositions particulières sur la fin des fonctions de ces délégué.e.s dans les textes régissant ces organismes, leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui les a nommés. Les mandats des conseiller.e.s municipaux.ales ayant été désigné.e.s pour représenter la commune dans des organismes extérieurs prennent donc fin en même temps que les mandats des conseiller.e.s qui les ont désignés. Aussi, après son renouvellement, le Conseil municipal nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentant.e.s appelé.e.s à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

### **Article 36 : Obligations des élu.e.s**

Les articles L. 2121-5, L. 2541-9, L. 2541-10 et L. 2123-24-1 du CGCT rappellent les obligations incombant aux élu.e.s locaux quant à l'effectivité de leurs fonctions, leur assiduité et les éventuelles sanctions pouvant en découler :

L'article L. 2121-5 du CGCT dispose que tout membre du Conseil municipal, qui sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

L'article L. 2541-9 du CGCT dispose que tout.e conseiller.e municipal.e qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du Conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du.de la Président.e, peut, par décision de l'assemblée, être exclu.e du Conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

L'article L. 2541-10 du CGCT dispose que tout membre du Conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil municipal.

L'article L. 2123-24-1 du CGCT souligne que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller.e municipal.e dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

### **Article 37 : Retrait d'une délégation à un.e Adjoint.e**

Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un.e Adjoint.e, privé.e de délégation par la Maire et non maintenu.e dans ses fonctions d'Adjoint.e (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller.e municipal.e.

Le Conseil municipal peut décider que l'Adjoint.e nouvellement élu.e occupera la même place que son.sa prédécesseur.e dans l'ordre du tableau.

### **Article 38 : Formation des élus**

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de formation d'élu.e.s, selon les dispositions légales auprès d'organismes agréés. Les formations sont choisies par l'élu.e.

En cas de limitation budgétaire, c'est une répartition équitable des frais de formation pour l'ensemble des élu.e.s qui sera privilégiée.

### **Article 39 : Charte éthique des élus :**

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à respecter la charte éthique, qui a été adoptée par délibération du 17 mai 2022, et à signer la déclaration sur l'honneur en annexe de celle-ci.

Cette charte retrace les engagements pris par les membres du Conseil municipal en faveur d'une plus grande transparence des actions menées.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit la mise en place d'un référent déontologue désigné par délibération de l'assemblée municipale. Le référent déontologue a déjà été introduit par la charte complétée par la délibération en date du 4 juillet 2023 qui désigne le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 ainsi que les modalités de saisine par les élus.

### **Article 40 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 41 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal qui suit celui de son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-5 du CGCT, il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE093)

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ÉCOLE DES ARTS : ADAPTATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA MAISON DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Ecrivains, la ville de Schiltigheim porte une ambition très forte autour des équipements publics :

- La construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo, dont les travaux démarrent à l'automne 2023, pour un budget de 20,9 M€ TTC ;
- La création d'un double équipement regroupant une Maison de la Petite Enfance et une Ecole des Arts, situé sur la parcelle de l'ancienne gendarmerie. Par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022, un budget de 15,7 M€ avait été défini pour ce projet représentant près de 4 200 m<sup>2</sup> surface dans œuvre (SDO) programmée.

Le concours de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre de ce double projet, autorisé par la délibération du 17 mai 2022 et engagé le 14 octobre 2022 a été déclaré sans suite le 12 décembre 2022. En raison de la crise énergétique, de l'augmentation des coûts des matières premières et de la construction, le budget a dû être réévalué, à hauteur de 20,7 M€ TTC. Ce coût n'est pas soutenable budgétairement et ne permet plus aujourd'hui de réaliser le programme tel que prévu initialement, regroupant ces deux fonctions au sein d'un même bâtiment.

Le montage du projet a donc été reconsidéré, autour de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'une stratégie patrimoniale plus globale. Les études de programmation menées en 2023 ont pris en compte les contraintes budgétaires, les enjeux patrimoniaux pour les bâtiments existants accueillant actuellement l'école des arts, et le maintien de l'ambition pour ce territoire et les services publics dédiés. Il est aujourd'hui prévu :

- ⇒ D'engager l'opération de la Maison de la petite enfance, par le lancement d'un concours de sélection d'une maîtrise d'œuvre fin 2023 ;  
En effet, la création de la Maison de la petite enfance nécessite impérativement la création de locaux neufs et bénéficie de financements publics importants, conditionnés à des échéances de réalisation des travaux.
- ⇒ D'organiser la nouvelle offre de locaux pour l'École des arts à partir du patrimoine existant, en définissant un programme de rénovation dédié en cohérence avec un complément en construction neuve au sein du quartier des Ecrivains, sur la parcelle destinée depuis l'origine au projet de Maison de l'enfance et d'école des arts (MEEA).

## Le projet de construction de la Maison de la Petite Enfance

Le programme conserve l'ensemble des fonctions et la capacité d'accueil initialement prévue, il sera construit sur le même terrain d'assiette de l'Ancienne Gendarmerie, de manière autonome.

Les études de programmation menées en 2022 et 2023 ont permis l'élaboration d'un programme technique détaillé de cet équipement qui accueillera :

- Un multi-accueil de 60 berceaux ;
- Un lieu d'accueil parent-enfant (LAPE);
- Un service d'accueil familial de 120 places (SAF);
- Un relai d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Des locaux partagés dédiés aux actions de parentalité et de collaboration avec les partenaires petite enfance du secteur ;
- Un pôle regroupant les locaux du personnel, les locaux supports et les locaux techniques ;
- Les espaces extérieurs (Multi-accueil, LAPE, SAF).

L'équipement bâti est dimensionné à 1 600 m<sup>2</sup> SDO, auxquels d'ajoutent 600 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.

La mise en service de la Maison de la petite enfance est prévue pour 2027, pour répondre aux besoins de la population et tenir les délais prévus avec les principaux co-financeurs.

Le budget est aujourd'hui évalué à 7,55 M € TTC. Le coût intègre :

- L'acquisition du foncier ;
- Les études de programmation ;
- Les installations de chantier et travaux préliminaires, et les études techniques nécessaires (géotechnique, pollution de sol, etc.) ;
- La construction du dispositif immobilier tel que décrit dans le programme ;
- Les objectifs de qualité environnementale et de performances énergétiques définis dans le programme ;
- Les travaux de voirie & de réseaux et d'aménagement paysagers y compris les jeux extérieurs situés dans le périmètre de l'opération ;
- L'ascenseur, la signalétique, les éléments de cuisine, de production d'énergie renouvelable, les éléments fixes définis dans les fiches espaces, l'équipement informatique ;
- Les tolérances contractuelles du maître d'œuvre, une estimation des révisions de prix et de l'actualisation des coûts travaux ;
- Le mobilier pédagogique, courant (table, chaises) et spécifique « petite enfance » (jeux mobiles, etc.)

Les recettes prévisionnelles restent stables :

ORGANISMES	MONTANT
CAF	2 830 000 €
ANRU	1 178 030 €
CEA	Montant à confirmer

Le concours de maîtrise d'œuvre est à lancer dans les meilleurs délais pour tenir les objectifs calendaires.

### Choix et présentation de la procédure de concours

La procédure formalisée, qui sera mise en œuvre par le Maître d'ouvrage, serait celle d'un concours restreint sur « esquisse », en application du chapitre V, article L 2125-1, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code de la commande publique.

Ce concours est un mode de sélection par lequel le Maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché.

Lorsqu'il est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, il permet donc de choisir simultanément le projet qui sera réalisé et son auteur. Il est à remarquer que ce processus de sélection autorise le démarrage anticipé de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre avant qu'il soit signé.

En contrepartie, chaque candidat autorisé à concourir percevra une indemnisation dont le montant sera égal à 80% au coût estimé de la prestation demandée (étude phase esquisse).

Cette future mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments stipulés à l'article R.2431-1 du Code de la commande publique et rappelés ci-après :

- Les études préliminaires ;
- Les études de diagnostic ;
- Les études d'esquisse et d'avant-projet ;
- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ;
- La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- L'assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception de l'ouvrage et pendant la période de garantie de parfait achèvement des prestations de travaux.

Quant à l'élément consécutif à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, celui-ci sera confié par le pouvoir adjudicateur à un opérateur économique indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre de la maison de la petite enfance prendra en compte la conservation d'un potentiel constructif pour les besoins de l'école des arts.

#### Déroulement du concours :

En vertu des dispositions de l'article R 2162-16 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur définira les critères de sélection des participants au concours et le nombre de candidats invités à y participer sera suffisant pour garantir une concurrence réelle.

Par suite, et au vu de l'avis du jury dont la composition vous est présentée *infra*, une liste de 4 équipes de conception admises à concourir sera établie par lui. Les participants percevront, en tout ou partie, la somme de 25 000 € HT au titre de la prime prévue à l'article R 2162-20 de ce même Code.

#### Passation du marché sans publicité, ni mise en concurrence :

A l'issue des résultats du concours, et ce en application des dispositions de l'article R 2122-6 du Code de la commande publique, un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalables, sera conclu avec l'équipe lauréate qui aura présenté l'offre la mieux-disante pour le pouvoir adjudicateur. Des négociations seront menées sur la base des préconisations du jury de concours.

#### Composition du jury de concours (articles R 2162-22 & R 2162-24 du Code de la commande publique) :

Ce concours nécessite la création d'un jury, composé de personnes indépendantes des participants au concours, qui n'émettra qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui seront présentés.

Cependant, il n'attribuera pas le projet de marché public de maîtrise d'œuvre correspondant ; cette faculté ayant été dévolue, par le législateur, à la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville.

Ce jury, présidé par Madame La Maire ou son représentant nommément désigné, sera constitué des membres élus de la Commission d'appel d'offres, et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour y participer, tels des maîtres d'œuvre ou des experts techniques.

Concernant les membres de la Commission d'appel d'offres, une délibération du Conseil municipal a désigné, en son sein, comme membres les personnalités suivantes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick OCHS	Monsieur Benoît STEFFANUS
Monsieur Jean-Marie VOGT	Monsieur André LECHNER
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND	(Remplaçant désigné au prochain Conseil)
Madame Sandrine LE-GOUIC	Monsieur Jérôme MAI
Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO	Monsieur Mathieu GUTH
	Monsieur Nouredine SAID L'HADJ

Les personnalités qualifiées seront dédommagées de leur participation à hauteur de 400 € HT par personne et par séance.

### Mission de programmation architecturale pour l'École des Arts

L'École des Arts de Schiltigheim est un établissement chargé de dispenser des enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre et arts plastiques.

Aujourd'hui, les locaux de l'école des arts, répartis entre 8 sites, ne sont plus adaptés aux pratiques artistiques et ne permettent pas d'absorber une augmentation du nombre d'élèves.

Le lancement d'une étude de programmation, visant à définir précisément la répartition des fonctions de l'école parmi les différents sites ainsi que le programme de travaux et le budget d'investissement associés, est prévu pour l'année 2024.

L'étude traitera en particulier des enjeux et objectifs suivants :

- La création ou le réaménagement de locaux adaptés aux pratiques ;
- La facilitation de l'accès aux services publics culturels dans les quartiers prioritaires, et la conservation une traduction physique de l'Ecole des Arts dans le quartier des Ecrivains ;
- La réponse aux obligations d'amélioration des performances énergétiques imposées par le décret tertiaire ;
- L'optimisation et la valorisation du patrimoine existant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles du Code de la commande, notamment ses articles L. 2125-1 2<sup>e</sup> alinéa, R. 2162-16 à R. 2162-24, R. 2122-6 et R. 2431-1 ;*

*Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2022SGDE077 du 17 mai 2022 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* », de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les éléments de programmation de la maison de la petite enfance, tels qu'ils ressortent de l'étude de faisabilité, tant spatiale que financière ;

**APPROUVE**, au stade de la programmation du projet, le montant TTC de l'autorisation de programme « maison de la petite enfance » arrêté à 7 550 000 € ;

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre compétent pour la construction de la maison de la petite enfance, tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame la Maire à arrêter la liste des 4 équipes de conception admises à concourir ;

**FIXE** à 25 000 € HT par équipe de conception le montant de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;

**DÉSIGNE** Madame la Maire ou son représentant, nommément désigné, en tant que présidente du jury ;

**DÉSIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :

- ⇒ Les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville ;
- ⇒ Les personnalités qualifiées professionnellement ;

**FIXE** les indemnités des personnes qualifiées professionnellement à hauteur de 400 € HT par personne et par séance ;

**AUTORISE** Madame la Maire à désigner les membres à voix consultative qui pourront assister et participer aux débats du jury.

*Adopté par 35 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO). 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE094)

**RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux.

**1. 201904 – Amélioration de la qualité thermique des bâtiments (Montant : 6 860 425,33 €)**

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... - 232 305 €
- 2026 ..... + 232 305 €

**Augmentation de l'autorisation de programme : 0 €**

Commentaire : Réajustement du phasage tenant compte de l'avancement de l'opération

**2. 202001 – Rénovation et extension du CSC du Marais (Montant : 3 830 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... - 200 000 €
- 2026 ..... + 200 000 €

**Augmentation de l'autorisation de programme : 0 €**

Commentaire : Réajustement du phasage tenant compte de l'avancement de l'opération

**3. 202101 – Rénovation du complexe sportif de l'Aar (Montant : 1 899 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... - 350 000 €
- 2026 ..... + 350 000 €

**Augmentation de l'autorisation de programme : 0 €**

Commentaire : Réajustement du phasage tenant compte de l'avancement de l'opération

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE094-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



**4. 202102 – ADAP – Agenda d’accessibilité programmée (Montant : 6 800 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... + 163 500 €
- 2024 ..... + 12 000 €
- 2026 ..... - 175 500 €

**Augmentation de l’autorisation de programme : 0 €**

Commentaire : Réajustement du phasage tenant compte de l’avancement de l’opération

**5. 202105 – Maison de l’enfance (Montant : 7 550 000 €)**

*Modification du libellé de l’autorisation de programme suite à la délibération portant adaptation du programme et lancement du concours pour la maison de l’enfance*

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... + 80 000 €
  - 2024 ..... + 156 866 €
  - 2025 ..... - 744 393 €
  - 2026 ..... - 4 873 808 €
- CP 2027 et ultérieurs non annualisés

**Diminution de l’autorisation de programme : - 15 150 000 €**

Commentaire : Adaptation du programme et engagement de la maison de l’enfance, la nouvelle offre de locaux pour l’école des arts sera traitée dans une opération séparée.

**6. 202106 – Eclairage public 2021-2026 (Montant : 1 200 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

- 2023 ..... + 80 000 €
- 2026 ..... - 80 000 €

**Augmentation de l’autorisation de programme : 0 €**

Commentaire : Réajustement du phasage tenant compte de l’avancement de l’opération

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l’article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2023 et suivantes.

**Adopté par 36 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) , 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

*[Signature]*  
La Maire,  


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE094-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



N° AP	Intitulé de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	
		mai-16		12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	
		DM3 Déc 2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	225 116,31	65 000,00				6 484 900,00	
		BP 2023		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	76 314,43				6 484 900,00	
Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total		
		-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88					6 408 585,57		
		A répartir sur années futures - 848 859,98 -125 900,34 € -194 291,29 € -58 840,65 € -34 375,66 € -11 314,43 € -213 801,88 €																
201501	Sécurité des ERP	déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	
		nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	
		mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	
		oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	
		déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	3 000 000,00
		févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	
		nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	
		mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	
		juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	
		nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	
		BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	
		DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	100 000,00
		BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	
		DM1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	146 635,62
		BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	
		BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	
		DM2Sept 2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	
		BP 2023			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	255 000,00	160 000,00	160 000,00	139 137,73	3 546 000,00	200 931,58
		Consommations		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	
					69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43					2 831 862,27	
				A répartir sur années futures - 117 595,31 - 310 256,03 - 49 704,04 - 336 849,60 - 29 325,14 - 59 219,71														

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
mars-15			40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
nov-15			40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	
mai-16			-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
oct-16			-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
déc-16			-	50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
févr-17			-	19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
nov-17			-	19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
mars-18			-	19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
juin-18			-	19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
nov-18			-	19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
BS2019			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
DM1 Juil2019			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
DM2 Oct2019			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	-
BS2020			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
DM1 nov 20			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-
BS2021			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 755 774,46						16 200 000,00	-
DM3 Déc 2021			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 385 774,46	370 000,00					16 200 000,00	-
BS2022			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	500 664,28					16 200 000,00	-
DM1 Mai 2022			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	865 664,28					16 565 000,00	365 000,00
BP 2023			-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	690 693,45	16 661,57				16 406 690,74	158 309,26
Consommations				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022				Total	
				-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	6 680 463,62	7 255 110,18	690 317,85				16 389 653,57	

A répartir sur années futures - 141 129,20 - 919 078,29 - 735 350,59 - 2 169 536,38 - 130 664,28 - 174 970,83 - 690 317,85

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
nov-17						250 000,00	300 000,00								550 000,00	
mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-
BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-
DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
DM1avril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
BS2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
DM2 Sept 2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00				1 476 000,00	-
DM3 Déc 2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	211 225,67	140 000,00				1 476 000,00	-
BP 2023						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	70 000,00	79 372,64			1 476 000,00	-
Consommations						2018	2019	2020	2021	2022						
						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03					1 326 627,36	

A répartir sur années futures 207 232,00 81 673,80 199 654,40 106 665,47 9 372,64 51 853,03

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	16 080 000,00
BS2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	
DM2 Oct2019							50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
BS2020								200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
DM1 nov 20								200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			17 562 522,00	1 482 522,00
BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			17 562 522,00	-
BS2022								42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			17 562 522,00	-
DM2Sept 2022								42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64		17 562 522,00	-
BP 2023								42 282,00	514 843,36	314 156,96	1 412 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	6 396 945,68	20 900 000,00	3 337 478,00
BS 2023								42 282,00	514 843,36	314 156,96	3 012 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	4 796 945,68	20 900 000,00	
Consommations							2019	2020	2021	2022						
								42 282,00	514 843,36	314 156,96					871 282,32	

A répartir sur années futures 50 000,00 157 718,00 485 156,64 285 843,04

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	547 670,00
BS2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019							247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	180 000,00
BS2020							233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	-
DM1 nov 20							233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61		1 587 252,00	859 582,00
BS2021							233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
BS2022							233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
BP 2023							233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	206 128,32	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	-
Consommations							2019	2020	2021	2022						
								233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33				870 485,07	

A répartir sur années futures 15 414,19 16 342,65 35 128,32

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	BP2019						50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00	2 050 000,00	
		BS2019					50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00							2 050 000,00		
		BS2020					10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67							2 050 000,00		
		DM1 nov 20					10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33		
		BS2021					10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33			
		BS2022					10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	6 060 425,33			
		DM2 Sept 2022					10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00		99 097,72		6 060 425,33			
		BP 2023					10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	95 1 601,45	733 033,00	733 031,72		6 860 425,33	800 000,00		
		DM1 Sept 2023					10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	719 296,45	733 033,00	965 336,72		6 860 425,33			
		Consommations								2019	2020	2021	2022					
								10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70					4 442 759,16		
								A répartir sur années futures				259 097,72	-	221 877,15	-	218 568,45		
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	BP2021								360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			3 024 000,00	3 024 000,00	
		DM3 Déc 2021									360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		3 024 000,00		
		DM2 Sept 2022									19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00		3 024 000,00		
		BP 2023									2 880,00	300 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 524 164,00	3 830 000,00	806 000,00	
		DM1 Sept 2023									2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 724 164,00	3 830 000,00		
Consommations										2 880,00								
											2 880,00							
								A répartir sur années futures					-	16 290,00				
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	BP2021								198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			1 899 000,00	1 899 000,00	
		DM3 Déc 2021								60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			1 899 000,00		
		BS2022										500 000,00	900 000,00	499 000,00		1 899 000,00		
		DM2 Sept 2022									70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00		1 899 000,00		
		BP 2023									27 683,40	500 000,00	900 000,00	471 316,60		1 899 000,00		
		DM1 Sept 2023									27 683,40	150 000,00	900 000,00	821 316,60		1 899 000,00		
Consommations										2021	2022							
											27 683,40					27 683,40		
								A répartir sur années futures				-	60 000,00	-	42 316,60			
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202102	ADAP	BP2021								1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			6 800 000,00	6 800 000,00	
		BS2022								79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			6 800 000,00		
		DM2 sept 2022									79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34		6 800 000,00		
		BP2023									79 025,66	787 693,44	1 150 000,00	1 545 000,00	1 590 000,00	648 280,90	6 800 000,00	
		DM1 Sept 2023									79 025,66	787 693,44	1 313 500,00	1 557 000,00	1 590 000,00	472 780,90	6 800 000,00	
Consommations										2021	2022							
											79 025,66	787 693,44				866 719,10		
								A répartir sur années futures				-	1 620 974,34	-	312 306,56		CP 2027 non annualisés	
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	BP2021								865 000,00	335 000,00	500 000,00				1 700 000,00	1 700 000,00	
		DM2 Sept 2021								335 000,00	865 000,00	500 000,00				1 700 000,00		
		BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80			1 700 000,00		
		DM1 Mai 2022									246 643,20	320 000,00	1 133 356,80			1 700 000,00		
		BP2023									246 643,20	214 703,76	1 000 000,00	238 653,04		1 700 000,00		
Consommations										2021	2022							
											246 643,20	214 703,76				461 346,96		
								A répartir sur années futures				-	88 356,80	-	105 296,24			

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021								200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
		BS2022								127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		DM1 Mai 2022								127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		DM2 sept 2022								127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	-
		BP2023								127 323,42	200 906,21	353 388,00	693 708,00	1 395 384,00	2 229 290,37	5 000 000,00	-
		Consommations								2021	2022						
									127 323,42	200 906,21						328 229,63	
										À répartir sur années futures -		72 676,58	-	306 770,37			
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202105	Maison de l'enfance	BS2021								1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	15 010 000,00	15 010 000,00
		DM3 Déc 2021								60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	15 010 000,00	-
		BS2022								-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	15 010 000,00	-
		DM2 Sept 2022									330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00	15 010 000,00	-
		BP2023									34 941,60	262 000,00	420 000,00	1 900 000,00	7 800 000,00	22 700 000,00	7 690 000,00
		DM1 Sept 2023									34 941,60	342 000,00	576 866,00	1 155 607,00	2 926 192,00	7 550 000,00	- 15 150 000,00
	Consommations								2021	2022							
									-	34 941,60						34 941,60	
										À répartir sur années futures -		940 000,00	-	295 058,40	CP 2027 et suivants non annualisés		
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
202106	Eclairage public 2021-2026	DM2 Sept 2021								365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
		BS2022								28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	-
		DM3 Déc 2022								28 358,00	584 642,00	240 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	1 200 000,00	-
		BP2023								28 358,00	497 410,71	427 231,29	247 000,00			1 200 000,00	-
		DM1 Sept 2023								28 358,00	497 410,71	507 231,29	167 000,00			1 200 000,00	-
		Consommations								2021	2022	80 000,00					
									28 358,00	497 410,71						525 768,71	
										À répartir sur années futures -		336 642,00	-	87 231,29			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

(Délibération n° 2023SGDE095)

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57 :  
RÉVISION N°1**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération en date du 13 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé l'adoption de la gestion des amortissements selon un nouveau mode de gestion suite au passage de la Ville de Schiltigheim à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Faisant suite à un contrôle interne du service de gestion comptable de Saverne, les dépenses liées au marché de détection et géo-référencement de réseaux sensibles en classe A doivent s'imputer sur la nature comptable 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* » et non sur la nature 2031 « *Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion* ». Considérant l'absence d'utilisation du compte 202 au 31 décembre 2022, il n'a pas été défini de durée d'amortissement dans la délibération précédente.

Afin de permettre la régularisation des écritures effectuées, il est proposé de compléter les durées d'amortissement (cf. ANNEXE : des durées d'amortissement).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**ADOPTE** la révision de la gestion des amortissements telle que décrit ci-dessous :

X	Imputation M14	Nouvelle imputation M57	Libellé	Durée selon M14	Durée selon M57	Type d'amortissement	Durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2023
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
202	202	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Max 10	Max 10	Amortissement obligatoire avec durée maximale imposée	5
203	2031	2031	Frais études non suivis de réalisation	Max. 5	Max. 5	Amortissement obligatoire avec durée maximale imposée	5
	2033	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	Max. 5	Max. 5	Amortissement obligatoire avec durée maximale imposée	5
204	204...1	204...1	Subventions d'équipements versées à ... sur biens mobiliers, matériels et études	Max. 5	Max. 5	Amortissement obligatoire avec durée maximale imposée	5
	204...2	204...2	Subventions d'équipements versées à ... sur bâtiments et installations	Max. 30	Max. 30	Amortissement obligatoire avec durée maximale imposée	15
2051	2051	2051	Logiciels	2		Amortissement obligatoire	5
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
212	2121	2121	Plantations	Min. 15 Max. 20		Amortissement obligatoire	20
213	2132	21321	Immeuble de rapport			Amortissement obligatoire	10
	2152	2152	Installation de voirie	Min. 20 Max. 30		Amortissement facultatif	20
215	2153	21534	Réseaux d'électrification			Amortissement facultatif	20
	21561	21561	Matériel roulant (incendie)			Amortissement obligatoire	8
	21568	21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile			Amortissement obligatoire	5
	21571	215731	Matériel roulant (voirie)			Amortissement obligatoire	10
	21578	215738	Matériel de voirie			Amortissement obligatoire	10
	2158	2158	Autres installations matériel et outillage techniques (Matériel classique)	Min. 6 Max. 10		Amortissement obligatoire	6

Accusé de réception en préfecture  
067-21670478-20230926-2023SGDE095-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

	2158	2158	Autres installations matériel et outillage techniques (Installations et appareils de chauffage)	Min. 10 Max. 20		Amortissement obligatoire	10
	2181	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers			Amortissement obligatoire	6
			Véhicule Léger (VL)	Min. 5 Max. 10		Amortissement obligatoire	10
			Véhicule type utilitaire moins de 3,5 tonnes (Ctte)			Amortissement obligatoire	13
	2182	21828	Véhicule de type poids lourds (PL)	Min. 4 Max. 8		Amortissement obligatoire	20
			Tondeuse autoportée, mini tracteur tondeuse, véhicule léger sans permis (DIV)			Amortissement obligatoire	10
			Matériel agricole roulant (AGRI)			Amortissement obligatoire	15
218	2183	21831 21838	Matériel informatique	Min. 2 Max. 5		Amortissement obligatoire	5
	2184	21841 21848	Mobilier	Min. 10 Max. 15		Amortissement obligatoire	10
			Matériel de bureau électrique ou électronique	Min. 5 Max. 10		Amortissement obligatoire	5
	2185	2185	Matériel de téléphonie			Amortissement obligatoire	5
	2188	2188	Matériels classiques (Autres immobilisations corporelles)	Min. 6 Max. 10		Amortissement obligatoire	6
			Equipements sportifs	Min. 10 Max. 15		Amortissement obligatoire	10
			Seuil minimum 1500 €				1

**Adopté par 38 voix, 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.



La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216764478-20230926-2023SGDE095-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

(Délibération n° 2023SGDE096)

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2023**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°1 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2023.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 1 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'il vous est proposé de valider :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 Charges à caractère générales ..... + 35 000,00 €  
*Cette augmentation est liée à la survenance de sinistres indemnisés par assurances qui nécessitent la réalisation d'opération de réparation à prévoir sur le compte 615221 (entretien des bâtiments publics)*
- Chapitre 67 Charges spécifiques ..... - 31 365,00 €  
*Afin de trouver l'équilibre de la décision budgétaire*
- Chapitre 68 Dotations aux comptes d'amortissement ..... + 4 033,19 €  
*Afin de trouver l'équilibre de la décision budgétaire*  
*Cette augmentation est rendue nécessaire par la demande de la trésorerie qui souhaite voir remis à jour la méthode de constitution de la provision pour créances dites « douteuses »*
- Chapitre 023 virement à la section d'investissement..... + 587 839,00 €  
*Ces sommes sont revues afin d'équilibrer la proposition de décision budgétaire modificative*
- **TOTAL** ..... + 595 508,00 €

**Recettes :**

- Chapitre 73 Impôts et taxes ..... + 560 508,00 €  
⇒ 73141 Taxe finale sur la consommation d'électricité..... + 115 579,00 €  
*Cette augmentation est liée à l'encaissement de produits de taxe sur la consommation finale d'électricité plus important que prévu au budget primitif*  
⇒ 732221 Fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) ..... + 444 929,00 €  
*Versement du FPIC pour la première fois ; information parvenue à la commune au mois d'août*
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante ..... + 35 000,00 €  
*Cette augmentation est liée à l'encaissement d'indemnités de sinistres par l'assurance au compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante)*
- **TOTAL** ..... + 595 508,00 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE096-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Au cumulé le budget de la section de fonctionnement augmente de 595 508,00 €

**Section d'investissement**

**Dépenses :**

- ⇒ Opération votée 2010003201303 Halles du Scilt ..... + 53 000,00 €  
*Afin de pouvoir payer la révision de prix appliquée sur le décompte général et définitif de la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la coopérative des bouchers (Halles du Scilt)*
- Autorisations de programmes et crédits de paiement
- ⇒ 201904 Amélioration de la qualité thermique des bâtiments ..... - 232 305,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- ⇒ 202001 Rénovation du Centre Socio-culturel du Marais ..... - 200 000,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- ⇒ 202101 Rénovation du Complexe sportif de l'Aar ..... - 350 000,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- ⇒ 202102 Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) ..... + 163 500,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- ⇒ 202105 Maison de l'enfance et école des Arts ..... + 80 000,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- ⇒ 202106 Eclairage public ..... + 80 000,00 €  
*Afin d'adapter les prévisions budgétaires au calendrier de réalisation des prestations*
- **TOTAL** ..... - 651 661,00 €

**Recettes :**

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement ..... + 587 839,00 €
- Chapitre 10 Dotations et participations ..... - 600 000,00 €  
*Les prévisions budgétaires du compte 10226 (Taxe d'Aménagement) doivent être revues à la baisse du fait d'un retard de versement des produits.*
- Chapitre 13 Subventions d'investissement ..... - 639 500,00 €  
*Les prévisions budgétaires du compte 13462 (Dotations de Soutien à l'investissement Local (DSIL)) doivent être revues à la baisse du fait du niveau de subvention in fine attribué en 2023 (240 000 € au titre de l'agenda d'accessibilité programmé).*

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 651 661 €

- **TOTAL** ..... - 651 661,00€

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**ADOPTE**, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2023, telle que figurant ci-dessus.

**Adopté par 36 voix, 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIJETSINIMARO) 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE096-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE097)

**CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 14 décembre 2021, la ville de Schiltigheim a constitué la provision pour risque, sur les créances douteuses et les litiges. Eu égard au taux d'irrecouvrabilité, le service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a demandé de modifier le taux de constitution de la provision.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Schiltigheim en concertation avec le Trésorier est celle d'un pourcentage des créances irrecouvrées depuis plus de 2 ans. Pour l'année 2021, le montant de cette provision a été réalisé à hauteur de 15 % des créances ayant une ancienneté supérieure à 2 ans. Pour 2023, elle passera à 80 % des créances ayant une ancienneté supérieure à 2 ans, soit 24 033,19 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2,*

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE097-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**FIXE** la provision pour créance douteuses à 24 033,19 € pour 2023 ;

**PRÉCISE** que la somme nécessaire à la constatation des créances douteuses sera inscrite au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE098)

**AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint*

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Comme chaque année, dans le cadre de la rentrée de l'École des Arts, au regard de l'évolution des inscriptions dans les différentes disciplines proposées et du redéploiement des postes consécutifs à des départs de personnels, il convient de créer les emplois suivants et de supprimer les emplois remplacés :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - 1 emploi de 18h30 hebdomadaires dans la discipline violon en remplacement de l'emploi de 16 heures,
  - 1 emploi de 7h45 hebdomadaires dans la discipline trompette en remplacement de l'emploi de 5h45.
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 1 emploi de responsabilité pédagogique du pôle musique de 20 heures hebdomadaires en remplacement de l'emploi de 10 heures,
  - 1 emploi de 20 heures hebdomadaires dans la discipline piano en remplacement de l'emploi de 17h15,
  - 1 emploi de 10 heures hebdomadaires dans la discipline danse contemporaine-intervenant en milieu scolaire en remplacement de l'emploi de 9h15,
  - 1 emploi de 7 heures hebdomadaires dans la discipline violoncelle en remplacement de l'emploi de 6h15.

Afin d'organiser la rentrée des intervenants de la Caisse des écoles, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à 2 postes de référent du Programme de Réussite Éducative :

- Un agent souhaitant augmenter son temps d'intervention, il est proposé de créer l'emploi suivant :
  - ✓ 1 emploi d'agent social de 10h30 hebdomadaires en remplacement de 2 emplois respectivement de 6h15 et 4h15.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE098-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

- Un agent étant titulaire à temps non complet dans 2 autres collectivités, il convient de procéder à sa titularisation directe dans le grade détenu et il est proposé de créer l'emploi suivant :
  - ✓ 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de 9 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, en vue de nommer un agent bénéficiaire de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, il convient de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'agent de maîtrise de 31h30 hebdomadaires.

Enfin, compte tenu des postes à pourvoir qui font l'objet d'une recherche de candidatures et de leur calibrage, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- ✓ 2 emplois à temps complet de rédacteur,
- ✓ 4 emplois à temps complet de technicien,
- ✓ 1 emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer les emplois ci-dessus et de supprimer les emplois remplacés ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces emplois sont inscrits au budget ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des contractuels en tant que de besoin.

**| Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

(Délibération n° 2023SGDE099)

**PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE MUNICIPALE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE ET RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PAR DES SÉANCES D'AQUAGYM**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, la Ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « Sport, santé sur ordonnance ». À cet effet, une délibération cadre a été votée lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, ce dispositif vise à créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labélisés. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Ville de Schiltigheim prend en charge une partie du coût de la licence des activités physiques des patients de plus de 18 ans présentant certaines pathologies chroniques et résidants à Schiltigheim. Ce financement est proposé en complémentarité avec celui de l'Agence Régionale de Santé via le dispositif prescri'mouv. Il s'effectue sur la base d'une tarification solidaire pour les tranches les plus basses du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, de la manière suivante :

Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant <b>ou</b> 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	Pas de prise en charge

La prise en charge est plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum (*aide annuelle renouvelable 2 fois*).

Il est proposé aujourd'hui de compléter cette délibération cadre de février 2022 :

- ✓ En précisant les modalités de la prise en charge pour les structures labélisées ;
- ✓ En complétant l'offre d'activités physiques et sportives par de l'aquagym.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE099-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

### Les modalités de la prise en charge

La prise en charge interviendra sous forme d'une subvention directe aux structures labélisées dont le montant sera fixé en fonction du nombre de patient accueilli, du coût de la licence et des tranches CAF du quotient familial des patients selon le principe évoqué ci-dessus.

Ainsi le patient ne payera à sa structure d'accueil que le reste à charge de la licence. A l'heure actuelle, seules les structures labellisées Prescri'mouv du territoire peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du sport santé sur prescription médicale, à savoir :

- ⇒ Capital Santé - Silver Form
- ⇒ A mon rythme
- ⇒ Concordia multisports et gym.

Cette liste pourra être complétée par la suite en fonction des labellisations Prescri'mouv obtenues par les clubs.

### Des séances d'aquagym proposées par un éducateur sportif de la Ville

L'offre d'activités physiques et sportives labélisée prescri'mouv sur le territoire schilikois progresse. Il est à l'heure actuelle possible de faire de la gym douce, du pilates, du renforcement musculaire, de la marche nordique, et bien d'autres activités.

Aujourd'hui, la Ville souhaite compléter cette offre par des séances d'aquagym pour les patients du dispositif sport santé sur prescription médicale.

Ces séances d'aquagym seront animées par un éducateur sportif de la Ville au Centre Nautique de Schiltigheim tous les mardis de 11h15 à 12h15. Cet éducateur dispose de tous les prérequis nécessaires pour accueillir des patients présentant des Affections longue Durée. Les séances seront labellisées prescri'mouv.

Afin de ne pas concurrencer les autres activités associatives, il est proposé une tarification à hauteur de 190 €/an/personne.

La prise en charge (PEC) de la Ville ne sera pas intégrale, mais basée sur le principe de la tarification solidaire mise en place dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale (cf. tableau ci-dessus) et d'un plafond de prise en charge de 150 € / pers / an.

Une facturation pour l'année sera directement envoyée au patient dès la seconde séance pour la part à la charge du patient et déduction faite de la participation de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;  
Vu la délibération du 2 février 2022 relative à la création du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;  
Vu la délibération du 8 novembre 2022 relative à la redéfinition du périmètre des affections prises en charge dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** les modalités de la prise en charge par la Ville sous forme de subventions aux structures d'accueil ;

**APPROUVE** l'animation de séances d'aquagym par un éducateur de la ville pour les patients du dispositif sports santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE099-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**APPROUVE** la tarification mise en place et la prise en charge par la Ville sous forme de tarification solidaire ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE099-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE100)

**SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LABÉLISÉES PRESCRIMOUV DANS LE CADRE DU SPORT SANTÉ SUR PRESCRIPTION MÉDICALE**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, la Ville de Schiltigheim investit dans la mise en place du dispositif « sport, santé sur ordonnance ». A cet effet, une délibération cadre a été votée lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022, complétée par une délibération du 26 septembre 2023 précisant les modalités de la prise en charge municipale.

Véritable politique publique de promotion du sport comme facteur de santé, ce dispositif vise à créer des synergies entre les patients, les médecins et les clubs sportifs labélisés. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

La Ville de Schiltigheim prend en charge une partie du coût de la licence des activités physiques des patients de plus de 18 ans présentant certaines pathologies chroniques et résidents à Schiltigheim. Ce financement est proposé en complémentarité avec celui de l'Agence Régionale de Santé via le dispositif prescri'mouv. Il s'effectue sur la base d'une tarification solidaire pour les tranches les plus basses du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, de la manière suivante :

Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant <b>ou</b> 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant <b>ou</b> au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	Pas de prise en charge

La prise en charge est plafonnée à 150 € par personne et par an sur trois ans maximum (aide annuelle renouvelable 2 fois).

Elle intervient sous forme d'une subvention directe aux structures labélisées dont le montant est fixé en fonction du nombre de patient accueilli, du coût de la licence et des tranches CAF du quotient familial des patients selon le principe évoqué ci-dessus.

Sur l'année 2023, 2 structures labellisées ont accueilli des schilikois(e)s sur des séances d'activités physiques et sportives au titre du sport santé sur prescription médicale : Capital Santé et A mon rythme.

A l'heure actuelle, 98 patients schilikois bénéficient du dispositif sport santé sur prescription médicale de la Ville de Schiltigheim. Tous ne bénéficient pas d'une aide de la Ville.

La répartition des patients accueillis dans les structures labélisées pouvant bénéficier d'une aide financière de la Ville est la suivante :

**Capital Santé**

Schilikois	Activité proposée	Montant total de l'activité à l'année en €	Taux de prise en charge / QF CAF	Montant total de contribution municipale à verser à la structure d'accueil en €	Date de démarrage dans le dispositif
1	Parcours iso-cinétique (3 mois)	350 €	80%	150	mai-22
2	Parcours iso-cinétique	552 €	90%	150	févr-23
3	Parcours iso-cinétique	588 €	80%	150	janv-23
4	Parcours iso-cinétique	552 €	80%	150	mars-23
5	Parcours iso-cinétique	552 €	80%	150	mars-23
6	Parcours iso-cinétique (6 mois)	312 €	90%	150	avr-23
7	Parcours iso-cinétique	552 €	80%	150	avr-23
8	Parcours iso-cinétique (6 mois)	312 €	90%	150	mai-23
TOTAL				1200	

Capital Santé a accueilli 8 schilikois(e)s présentant une affection longue durée et pouvant prétendre à une aide financière de la Ville en 2023 pour un montant total d'aide de 1 200€.

**A mon rythme**

Schilikois(e)s	Activités proposées	Montant total de l'activité à l'année en €	Taux de prise en charge / QF CAF	Montant total de contribution municipale à verser à la structure d'accueil en €	Date de démarrage dans le dispositif
1	Qi Gong	133	90%	119,97	08/09/2022
2	Yoga	133	70%	93,31	27/10/2022
3	Qi Gong	155	70%	108,29	16/03/2023
4	Marche nordique	133	80%	106,64	12/09/2022
5	Gym adaptée	155	80%	123,76	19/01/2023
6	Marche nordique	155	80%	123,76	31/01/2023
7	Bien être et relaxation	155	80%	123,76	08/12/2023
8	Marche nordique	155	80%	123,76	21/02/2023
9	gym adaptée	155	80%	123,76	19/01/2023
TOTAL				1047,01	

L'association A mon rythme a accueilli 9 schilikois(e)s présentant une affectation longue durée et pouvant prétendre à une aide financière de la ville pour un montant total d'aide municipale de 1 047.01 €.

Il est donc proposé de verser :

- ⇒ 1200 € de subvention à Capital Santé au titre de l'accueil des patients schilikois(e)s dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale ;
- ⇒ 1 047.01 € de subvention à l'association A mon rythme au titre de l'accueil des patients schilikois(e)s dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu la délibération du 2 février 2022 relative à la création du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;*

*Vu la délibération du 8 novembre 2022 relative à la redéfinition du périmètre des affections prises en charge dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi des subventions dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale, telle que définies ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 – Fonction 30 / Nature 65748.

**Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

(Délibération n° 2023SGDE101bis)

**RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À L'ESSAHB AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Cette délibération vise à faire évoluer la convention d'objectifs signée avec le Strasbourg Schiltigheim Eurométropole Handball (ESSAHB) le 15 mars 2023 dernier en intégrant la nouvelle situation du club.

Jusqu'à présent, les relations partenariales entre la Ville et le club étaient régies par deux conventions d'objectifs :

- ✓ L'une avec l'ESSAHB sur les enjeux sociétaux et la filière de formation ;
- ✓ L'autre avec le Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) en contrepartie d'actions socioéducatives menées sur le territoire et visant à soutenir l'excellence sportive.

Suite à la dissolution du SEHB en juin dernier, l'ESSAHB se retrouve aujourd'hui à devoir absorber une équipe supplémentaire, en l'occurrence son équipe fanion masculine, qui évoluera en National 2 au titre de la saison 2023-2024 et à gérer, en même temps, la montée des féminines en National 2.

Le club ajuste donc son projet sur le développement d'une filière d'excellence masculine et féminine.

Cette situation entraînera des coûts supplémentaires conséquents, avec deux équipes qui se déplaceront au niveau national.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention d'objectifs signée avec le club le 15 mars 2023 par avenant en intégrant les nouveaux objectifs fixés. Il est également proposé un complément de subvention pour l'ESSAHB de 11 000 € au titre de la saison 2023-2024.

L'avenant proposé est joint à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu la convention d'objectifs entre le club et la Ville signée le 15 mars 2023 ;*

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE101bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Sur proposition de la Commission « *Sport et vie associative, Centres socioculturels & Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi du complément de subventions au titre de la saison 2023-2024, telle que définies ci-dessus ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 – Fonction 30 / Nature 65748 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant à la convention d'objectifs annexée à la présente délibération avec l'ESSAHB.

**| Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 2 octobre 2023.



La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 26 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
 N° 23SGDE101bis-DE  
 Date de télétransmission : 02/10/2023  
 Date de réception préfecture : 02/10/2023



1



SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ESSAHB AU TITRE DE LA SAISON 2023-2024**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) »,  
N° de SIRET 537 978 330 000 18,  
Ayant son siège social : 212 route de la Wantzenau – 67000 Strasbourg,  
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°232 Volume 89  
Représentée par son Président, **Monsieur Marc BUATOIS**

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-12 10° et L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;  
Vu la convention d'objectifs signée entre le club et la Ville le 15 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023, la Ville de Schiltigheim a conclu avec des associations sportives des conventions d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour la saison 2023-2024. La signature d'une convention d'objectifs avec l'ESSAHB a donné lieu à une subvention d'un montant de 47 k€ compte tenu du budget prévisionnel transmis.

Par une délibération municipale en date du 26 septembre 2023, la Ville a décidé de compléter cette aide par une subvention de 11 k€ au regard de la nécessité du club d'absorber l'équipe professionnelle du Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) qui a déposé le bilan à l'issue de la saison 2022-2023. Le club présentera une équipe masculine et une équipe féminine évoluant en Nationale 2, engendrant des coûts supplémentaires significatifs, notamment en matière de déplacement.

Le présent avenant vise à modifier les articles 2, 3 et 4 de la convention d'origine. Les autres dispositions de la convention restent inchangées. L'article 3 et l'article 4 sont modifiés comme suit :

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les engagements du club au titre de la saison 2023-2024 sont modifiés comme suit :

- Promouvoir la pratique sportive de haut niveau pour son effet incitateur sur la pratique sportive pour tous :
  - o L'objectif de « maintenir à minima en National 2 une équipe masculine et une équipe féminine » est rajouté
  - o L'objectif de « maintenir une équipe réserve masculine et féminine le plus haut possible afin de permettre à un maximum de jeunes formés au club d'intégrer un jour l'équipe professionnelle » est supprimé ;
  - o L'objectif de « porter une attention toute particulière aux jeunes prometteurs ne pouvant pas suivre les entrainements de la Proligue par une individualisation des entrainements » est supprimé.

Les autres engagements de la convention restent inchangés.

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

En plus de la subvention de 47 k€ attribuée par la délibération du 14 mars 2023 et la convention du 15 mars 2023, la Ville attribue une subvention complémentaire de 11 k€ pour la saison 2023-2024.

### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

A titre complémentaire de la subvention de 47 k€ versée par mandat administratif 1615 du 20/04/2023, la subvention de 11 k€ objet du présent avenant sera versée en une fois à notification de l'avenant à l'association.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour l'ESSAHB,  
Le Président,

Marc BUATOIS

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR  
Adjointe au Maire chargée de la jeunesse,  
du sport et de la vie associative

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE102)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "UNIS VERS LE SPORT" POUR LE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME VIVACITÉ SUR LES QPV DU MARAIS ET DES ÉCRIVAINS**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

L'association Unis Vers le Sport a pour vocation de mettre en activité physique et sportive les jeunes éloignés de la pratique sportive. Par le biais de l'activité physique, elle travaille des thématiques comme la réussite éducative, la promotion de la santé, l'ouverture des jeunes au-delà du quartier ou encore l'insertion socioprofessionnelle.

Son terrain d'activité est essentiellement les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette association intervient depuis maintenant deux ans sur les QPV du Marais et des Ecrivains avec le soutien de crédits de la Politique de la Ville.

La volonté municipale est de favoriser son ancrage dans les quartiers du Marais et des Ecrivains en se concentrant dans un premier temps sur le public des 6-12 ans, en collaboration avec l'ensemble des partenaires des quartiers (Centres socioculturels, prévention spécialisée, DACIP, associations, etc.).

A cet effet, l'association :

- ✓ Encadrera toutes les vacances scolaires à partir de l'été 2023 deux semaines de stages multisports à destination d'une trentaine de jeunes du quartier du Marais. Deux semaines d'activités multisports ont d'ores et déjà été proposés au Marais lors des dernières vacances du 1<sup>er</sup> août au 12 août dernier lors de la fermeture du Centre socioculturel du Marais ;
- ✓ Proposera deux soirées d'animation de rue autour des activités physiques et sportives pour les 6-12 ans sur les quartiers des Ecrivains et du Marais pendant toute l'année scolaire, y compris pendant les vacances scolaires pour le quartier des Ecrivains.

En complément des 1 500 € de crédits Politique de la ville versés à l'association pour cette action suite au Conseil municipal du 16 mai 2023, il est proposé de verser 1 500 € de plus au titre d'une subvention de fonctionnement de droit commun.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2023 sur les subventions 2023 dans le cadre du Contrat de Ville ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE102-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels & Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi du complément de subventions au titre de la saison 2023-2024, telle que définies ci-dessus ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 – Fonction 30 / Nature 65748

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE103)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La commune de Schiltigheim est régulièrement confrontée à la prolifération de chats errants vivant en groupe dans certains espaces publics.

Les riverains des secteurs colonisés déplorent les nuisances occasionnées par ces félins (*marquages urinaires malodorants, destruction de poubelles, bagarres, miaulements pendant la période des chaleurs, plantations saccagées...*).

La solution pour enrayer ce phénomène passe par le contrôle de la reproduction des chats errants. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Cette pratique permet de limiter les nuisances (*modifications comportementales chez le chat stérilisé*) et de stabiliser efficacement les populations de chats libres sans avoir recours à l'euthanasie.

L'association schilikoise "Les Chats'sociés", reconnue d'intérêt général et dont le siège est situé au 2 rue de la Charrue, s'est engagée dans cette démarche de régulation respectueuse du bien-être animal depuis décembre 2014. Elle consiste plus exactement à :

- Mettre en place des campagnes de capture de chats en état de divagation ;
- Faire examiner les animaux par un vétérinaire et procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de l'association auprès de l'I-CAD ;
- Remettre en liberté les chats sur leur lieu de trappage, après une période de convalescence en famille d'accueil bénévole ;
- Proposer à l'adoption les félins les plus sociables.

Ces campagnes de régulation sont efficaces à long terme mais elles s'avèrent onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires. Si l'association "Les Chats'sociés" bénéficie d'honoraires réduits auprès d'un réseau de vétérinaires partenaires, le reste à charge pour l'association s'est élevé à près de 63 000 € sur l'année 2022, dont 7 500 € pour la seule commune de Schiltigheim.

L'association sollicite la Ville, qui la soutient financièrement depuis 2019, à hauteur de 1 500 €. La Ville de Schiltigheim souhaite contribuer, à hauteur de 1 500 €, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats et chatons pris en charge par l'association sur Schiltigheim.

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉS	Montant alloué en 2022	Montant demandé en 2023	Montant proposé en 2023
Les Chats'sociés	▪ Actes de stérilisation et d'identification des chats et chatons	1 500 €	1 500 €	1 500 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2542-3 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu la demande de subvention de 1 500 € de l'association "Les Chats'sociés" en date du 29 juin 2023 ;*

*Considérant l'intérêt public et local porté par l'action menée par cette association ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission "Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux" du Bureau municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Les Chats'sociés" afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection des chats errants et d'intervenir pour juguler leur prolifération sur le territoire communal ;

**PRÉCISE** que ce montant sera prélevé sur le compte Fonction 0200 / Nature 6574.

**Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.



La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE104)

**ALLOCATION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AUX SINISTRES SURVENUS AU MAROC ET EN LYBIE**

Rapporteuse : Madame la Maire

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé l'ouverture du FACECO (*Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du Ministère*) qui permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion du FACECO est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Suite au séisme qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023 et au passage du cyclone Daniel sur l'est de la Libye entre le samedi 9 et le lundi 11 septembre dernier, la Ville de Schiltigheim souhaite exprimer son soutien à l'égard des populations sinistrées.

Par conséquent, la commune propose d'apporter son aide à hauteur de 2 000 € pour le Maroc et de 2 000 € pour la Lybie.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1115-1, L. 1611-4, L 2543-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour le Maroc suite au séisme du 8 septembre dernier ;

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour la Lybie suite aux inondations survenues les 9 et 11 septembre 2023 ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 633 / Nature 65748.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE105)

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le service « Enfance Jeunesse » propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants : être Schilikois âgé de 16 à 25 ans, avoir suivi le cycle complet de la formation, avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet. Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation. Une demande complète a été réalisée par Romane BIRMELE, née le 20 septembre 2003 et répond à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à Romane BIRMELE;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 – Fonction 522 / Nature 6574.

**Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire  
  


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE105-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



SOMMAIRE

Rapport d'Activité Janvier 2022-Décembre 2022

**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**



Réalisé en mai 2023

Le mot de la Présidente	P.3
Introduction	P.4
I- Périmètre d'intervention	P.4
II- Le fonctionnement de la Caisse des écoles	P.5
III- Le PRE en Quartiers Politique de la Ville	P.6
- Les chiffres du dispositif PRE en 2022 pour les trois QPV	p.7
- Les acteurs de la réussite éducative	p.8
- Les provenances des demandes de prise en charge	p.10
- Les situations traitées en 2022 par les EPS	p.11
- Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours	p.13
- Les actions d'accompagnement	p.13
- Les moyens mis en œuvre	p.16
- Les sorties du dispositif et les relais	p.17
- Conclusion	p.18
IV- Le Programme de Réussite Educative Hors QPV	P.19
- Le Groupe scolaire Exen	p.19
- Le PRE au Quartier Centre de Bischheim	p.21
- Conclusion	p.22



## Le mot de la Présidente



En cette année 2022 nous avons pu vivre un retour à une vie normale après deux années marquées par la crise sanitaire due au coronavirus.

Nous constatons cependant l'impact négatif de cette crise sur les enfants et des adolescents. Depuis deux ans, les difficultés scolaires, le manque d'ouverture, les difficultés de comportement et en corollaire le besoin de soutien à la parentalité ont notablement augmenté, les chiffres en sont le témoignage et rejoignent l'avis des acteurs éducatifs qui font état de l'aggravation de la fragilité des enfants.

Heureusement nous disposons d'un magnifique outil au service des familles : le Programme de Réussite Educative. Il rassemble la communauté éducative pour lutter contre les diverses problématiques rencontrées à travers les situations qui nous sont orientées. C'est ainsi que 265 enfants de Schiltigheim et de Bischheim ont été pris en charge : 190 dans les Quartiers en Politique de la Ville et 75 hors QPV (le Centre des communes). Ces enfants ont bénéficié d'accompagnements individuels, d'ateliers spécifiques, de sorties et de soutien psychologique.

Toutes ces actions ont pu voir le jour grâce à l'investissement de l'équipe de la Caisse des écoles et à l'efficacité d'un travail collaboratif qui ne fait que se renforcer au fil des besoins.

Je me réjouis particulièrement du partenariat qui nous lie avec la ville voisine et amie Bischheim avec laquelle, pour la première fois cette année, nous avons mutualisé des actions autour du PRE dans les domaines de la culture (musique et danse), sport, jeunesse et parentalité.

Je salue également les partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent à nos côtés pour la réussite du dispositif, repèrent et orientent les enfants en difficultés et apportent leur expertise et leur soutien pour trouver des réponses adaptées.

Enfin, je remercie l'ensemble de nos financeurs : l'Etat qui, en augmentant notablement sa subvention, permet de faire face aux besoins, la CAF qui a également fait un effort financier, les bailleurs sociaux toujours présents à nos côtés et le dernier en date le Régime Local d'Assurance Maladie qui apporte une précieuse contribution dans la lutte en faveur d'une bonne santé mentale.

Ainsi, malgré les aléas rencontrés nous poursuivons avec entrain et ferveur nos actions, qui nous tiennent particulièrement à cœur, afin de soutenir la jeunesse de notre territoire.

Danielle DAMBACH  
Présidente de la Caisse des écoles

## Introduction

En 2022, 265 enfants ont été pris en charge par le Programme de Réussite Educative tous quartiers confondus : 190 pour les Quartiers en Politique de la Ville et 75 en dehors de ces quartiers.

82 en sont sortis dont près de la moitié avec les objectifs atteints.

Les objectifs sont fixés en début de parcours avec les référents des familles, les Equipes Pluridisciplinaires de soutien, les parents et les intervenants de la Caisse des écoles, coordinatrice et accompagnateurs.

Ces résultats positifs sont donc le fruit d'un travail partenarial où l'implication des parents est un des éléments importants de la réussite.

### I - Périmètre d'intervention

#### Le PRE, dispositif Intercommunal

Le Programme de Réussite Educative (le PRE) s'étend sur deux communes et cinq quartiers.

Trois en Quartier Politique de la Ville (QPV):

- Le quartier du Marais,
- Les quartiers Ouest,
- Le quartier du Guirbaden/Canal qui n'est pas en réseau d'Education Prioritaire (REP).

Deux quartiers ne sont ni en QPV ni en REP et donc hors financement de l'Etat :

- Le quartier Centre de Schiltigheim avec le groupe scolaire Exen
- Le quartier Centre de Bischheim

Le dispositif concerne :

*Cinq écoles maternelles, quatre écoles élémentaires et trois collèges* sur les trois Réseaux d'Education Prioritaire Rouget de Lisle, Leclerc et Lamartine.

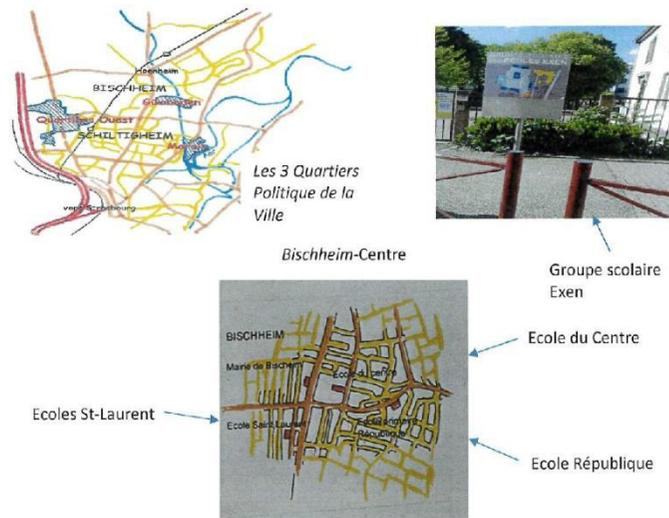
*Deux maternelles, une élémentaire et un collège* au Guirbaden/Canal.

*Deux écoles élémentaires au Centre de Schiltigheim Exen Pire et Exen Schweitzer.*

*Deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires au Centre de Bischheim.*

- En tout vingt-deux établissements scolaires.

### Les cinq territoires du PRE



### Le bilan comporte trois parties :

- I Le fonctionnement de la Caisse des écoles
- II Le PRE dans les quartiers Politique de la Ville
- III Le PRE dans les quartiers hors Politique de la Ville et hors Réseaux d'Education Prioritaire

## I - Le fonctionnement de la Caisse des écoles

Les deux volets d'activité de la Caisse des écoles : le Projet Educatif Local (PEL) et le Programme de Réussite Educative (PRE).

**Ce rapport concerne le Programme de Réussite Educative.**

### Le Conseil d'Administration

Il est composé de 12 membres dont la Présidente, Danielle DAMBACH, Maire de Schiltigheim et Sandrine LE GOUIC, Adjointe en charge de la Caisse des écoles représentant la Présidente.

Les séances en 2022 et les étapes budgétaires : 20 janvier (vote du Budget Primitif) ; 28 avril (vote du compte administratif, du compte de gestion, de la décision modificative n°1 et du rapport d'activité) ; 15 juin (séance consacrée à des dossiers relevant du Projet Educatif Local : examen de subventions PEL et de labélisation pour des actions éducatives) ;

5

12 octobre : décision modificative n°2, approbation du passage à la nomenclature M57 en 2023, conventions ; 23 novembre (décision modificative n°3, examen de subventions PEL) ; 14 décembre (annulation de la décision n°3 pour imputation erronée et réexamen de la délibération modifiée).

### Présentation de l'équipe de la Caisse des écoles :

- ✓ La directrice : Isabelle D'INCA
- ✓ La coordinatrice du PRE : Samah AZZOUZ
- ✓ La coordinatrice remplaçante d'août à décembre : Dorothee MAGDELAIN
- ✓ L'assistante administrative et référente financière : Johanne VIEZZI
- ✓ 14 accompagnateurs (tous quartiers confondus)
- ✓ 1 éducatrice de jeunes enfants : Catherine RICHERT affectée au Projet Educatif Local complète l'équipe PRE sur le volet parentalité. Elle a pris sa retraite en décembre.

### Deux événements en ressources humaines pour l'année 2022 :

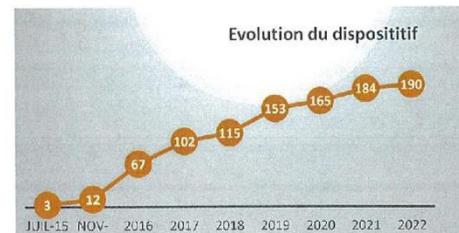
- 1) De début juillet à fin décembre, Samah AZZOUZ a été en indisponibilité suite à son congé maternité précédé d'un congé pathologique et suivi de ses congés annuels. Elle a été remplacée par Dorothee MAGDELAIN qui était déjà agent à la Caisse des écoles en tant qu'animatrice pour les clubs Coup de Pouce (PEL) et accompagnatrice PRE. Elle a dû interrompre cette dernière mission pendant son remplacement en tant que coordinatrice du PRE.
- 2) Au mois d'octobre, la référente financière et administrative a été mise en arrêt maladie. Non remplacée, les agents du service ont dû se répartir ses missions, en particulier la directrice qui a dû assurer la totalité du suivi budgétaire soutenu par la direction des finances de la Ville.

### Les accompagnateurs

Ils mettent en œuvre les parcours définis par la coordinatrice du PRE en lien avec les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien. Leurs interventions ont lieu toute l'année à domicile, y compris pendant les congés scolaires. Ils assurent également les sorties pédagogiques ou ludiques détaillées plus loin.

Depuis fin 2021, ils n'ont plus le statut de vacataire mais celui d'agent social contractuel avec les avantages liés à leur nouveau statut : congés annuels, congés maladie, tickets-restaurant... En septembre 2022, six d'entre eux ont été stagiérisés en vue de leur titularisation dans la fonction publique territoriale.

## III - Le PRE en Quartiers Politique de la Ville en 2022



Le PRE a été mis en œuvre à Schiltigheim en juillet 2015 (quartier du Marais) ; à partir de 2016 dans les quartiers Ouest dont les Ecrivains avec la partie Bischoheim puis en 2019 dans le groupe scolaire Exen et au Guirbaden/Canal (Bischoheim).

6

## Les chiffres du dispositif PRE en 2022 pour les trois QPV



7

## Les acteurs de la réussite éducative



Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS)

Par quartier	Composition
EPS Marais et EPS Ouest	Ville de Schiltigheim/Caisse des écoles Education nationale Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS) Prévention spécialisée (JEEP) Centres Sociaux
EPS Guirbaden /Canal	Ville de Schiltigheim/Caisse des écoles Ville de Bischheim Education nationale Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS) OPI (Orientation Prévention Insertion)

### La réunion inter Equipes Pluridisciplinaires de Soutien

Les EPS se réunissent une fois par an afin de faire un point global sur le dispositif du PRE sur le territoire : les points faibles, les atouts, les suggestions.  
Des thèmes habituels sont abordés : l'orientation des situations, les parcours, l'évaluation du PRE...

Pour la 2<sup>ème</sup> année, il n'a pas été possible de réunir tous les participants à la même date. Elle a donc eu lieu le 29 novembre pour la majorité des partenaires et il a été convenu de rencontrer ceux qui n'avaient pu être présents en début d'année 2023.  
C'est la mairie de Bischheim qui a accueilli la réunion du 29 novembre dans la salle du Cheval Blanc.

8

En janvier 2022 avait eu lieu la 2<sup>ème</sup> séance d'inter EPS 2021 pour les partenaires qui n'avaient pas pu être présents à celle de novembre 2021.

Parmi les participants, on a noté la présence du docteur Martin ROTH, pédopsychiatre et Coline GLESSER, assistante sociale au CPEA\* de Schiltigheim, participations appréciées au vu du constat par les professionnels que les problèmes de santé mentale sont en augmentation et se manifestent par des désordres divers, désocialisation, phobie scolaire, mal-être...

\*Centre Psychothérapeutique pour enfants et adolescents

Les familles

### Les parents

Toute demande de prise en charge est faite en accord avec les parents qui signent le formulaire et s'engagent par contrat à adhérer et à participer aux actions proposées à leurs enfants.

On note peu de refus de leur part (14 sur l'année) car ils apprécient une aide face aux difficultés qu'ils connaissent avec leurs enfants.

Quand il y a des réticences, les partenaires observent qu'il y a un avant et un après COVID car des parents se méfient de toute intrusion et de toute ouverture.

Cependant, l'accompagnement à domicile est en général accepté volontiers. C'est l'adhésion aux ateliers qui est plus problématique, particulièrement en début de suivi où les enfants viennent de manière irrégulière ou alors ils sont absents, excusés ou pas.

Par contre, quand les familles ont réalisé l'enjeu d'une participation régulière de l'enfant aux séances, le suivi se passe bien et l'enfant évolue positivement en prenant plaisir à participer.

Le rôle des parents est vraiment essentiel pour encourager l'enfant et contribuer à la réussite de l'accompagnement.



### Les enfants/Les jeunes

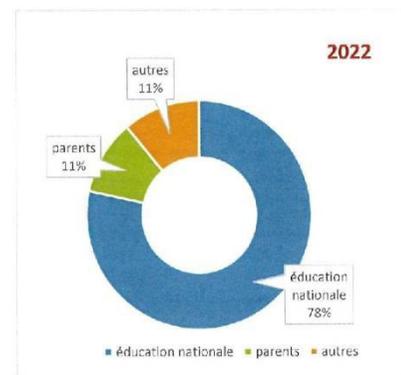
Les situations rencontrées sont très variées et c'est une écoute attentive de leurs besoins, de leurs difficultés, de leurs souhaits qui permet de rechercher des solutions adaptées. Les accompagnateurs et les prestataires repèrent parfois des difficultés que les enfants ou les adolescents n'oseraient pas évoquer dans un contexte éducatif plus classique.



## Les provenances des demandes de prise en charge en 2022

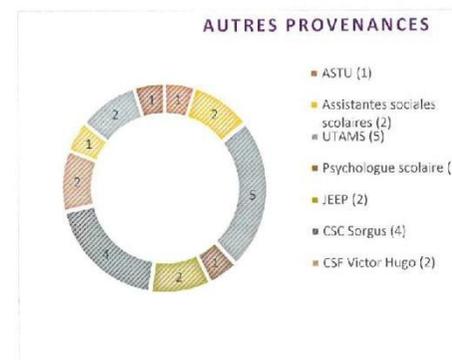
Comparatif des orientations en nombre d'enfants entre 2021 et 2022 :

	élémentaires	maternelles	collèges	parents	autres
2021	92	12	18	34	28
2022	97	13	39	20	21



Deux constats : forte augmentation des collégiens qui peut être la conséquence du contexte difficile des deux dernières années au niveau des jeunes.

Par contre, moins de demandes des parents, ce qui peut s'expliquer par la reprise des activités après les périodes de confinement et les parents perçoivent moins le besoin de se faire aider par des intervenants extérieurs.



### Les situations traitées en 2022 par les EPS

	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi	Refus EPS	Sorties
Ouest	113 (dont 76 de Schiltigheim et 37 de Bischheim)	39	74	0 (dans les nouvelles demandes)	53 (comprises dans les 113)

En 2022, 113 dossiers ont été suivis au quartier Ouest dont 39 nouvelles demandes et 53 sorties.

Quartier	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi	Refus EPS	Sorties
Est	62	29	33	0 (dans les nouvelles demandes)	9 (comprises dans les 62)

En 2022, 62 dossiers ont été suivis au quartier Est dont 29 nouvelles demandes et 9 sorties

Quartiers	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi	Refus EPS	Sorties
Guirbaden/Canal	15	7	8	0 (dans les nouvelles demandes)	2 (comprises dans les 15)

Les demandes aux quartiers Guirbaden /Canal, proviennent essentiellement du collège et de l'école élémentaire.

**Pour résumer, sur l'ensemble des trois quartiers, on constate :**

**190 situations prises en compte** soit 6 enfants de plus qu'en 2021 :

**138** à Schiltigheim et **52** à Bischheim :

- 68 nouvelles sur les quartiers Ouest et Est
- 7 nouvelles sur le quartier du Guirbaden
- 115 en cours de suivi

Parmi ces 190 situations, on note 0 refus de la part des EPS et 64 sorties.

### Autres chiffres

Nombre de situations hors QPV : 49 dont 9 fratries

- 31 collégiens
- 18 élèves en écoles primaires

### Répartition filles/garçons.

Quartiers	Garçons	Filles
Ouest	72	41
Est /Marais	37	25
Guirbaden/Canal	8	7

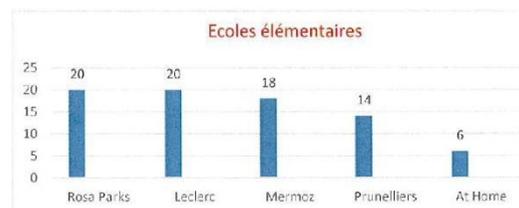
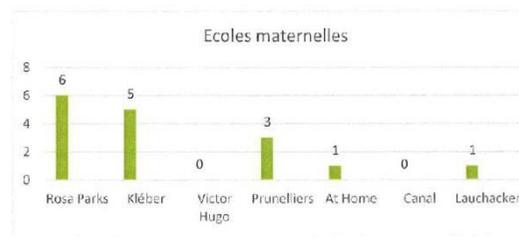
Dans tous les quartiers, cette année, plus de garçons que de filles.

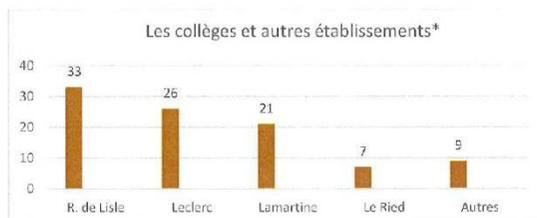
### Répartition par âge

Age	Garçons	Filles
0-5 ans	13	4
6-15 ans	99	64
16-17 ans	5	5

Même constat pour la répartition des âges (sauf les 16-17 ans qui sont à égalité).

### Répartition des enfants dans les écoles



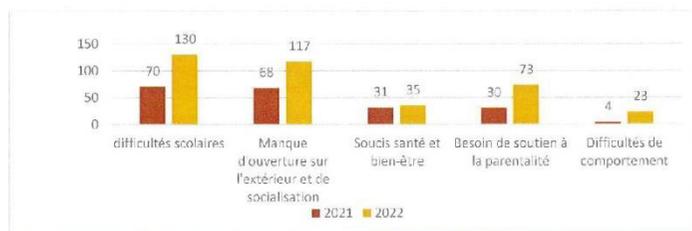


\*Les autres établissements : 2 à l'école élémentaire Saint-Laurent ; 1 à l'école République (avant élargissement sur le quartier Centre) ; 1 à l'école maternelle Jacques Prévert ; 3 au collège François-Truffaut ; 2 au collège Notre-Dame de Sion.

### Les motifs d'orientation / les objectifs de parcours

Les orientations sont justifiées par des difficultés dans le temps scolaire et l'environnement personnel. *Elles se cumulent souvent* et demandent parfois la mise en place d'accompagnements multiples, ce qui demande des moyens plus importants.

On constate que les difficultés scolaires ont presque doublé de 2021 à 2022. Il en est de même pour le manque d'ouverture sur l'extérieur et de socialisation. Le besoin de soutien à la parentalité il a plus que doublé et l'augmentation des difficultés de comportement est énorme.



Pour apporter des réponses à ces besoins repérés au travers des situations qui sont orientés dans le PRE, différentes actions sont mises à disposition des familles.

### Les actions d'accompagnement

Elles correspondent à de l'accompagnement individuel, des ateliers en petit collectif ou autres activités qui ont pour but d'éveiller l'enfant (le Vaissseau, la CabAnne des Créateurs).

Les suivis individuels à domicile	Nombre d'enfants
Accompagnateurs Caisse des écoles	132
Accompagnateurs Ligue de l'enseignement	15

13

Les ateliers en petit collectif pour soutien à la scolarité	Nombre d'enfants
Atelier de soutien à la scolarité pour les collégiens au quartier du Marais Par Etudes Plus	6
Atelier « Lecture et écriture » pour des enfants de niveau élémentaire à la Cour Elmia. Par Etudes Plus	6
Atelier de soutien à la scolarité pour les collégiens au quartier Ouest par un accompagnateur	6
Médiation interculturelle (ASTU)	10



Les ateliers en petit collectif en vue du bien-être et de l'épanouissement	Nombre d'enfants
Atelier musical animé par Ildiko TRYOEN pour les primaires	6
Atelier musical animé par Ildiko TRYOEN pour les collégiens	4
Ateliers d'Art-thérapie par Agnès PERELMUTER	6
La Médiation par l'animal pour les maternelles par Morgane CONTURSI	6
Atelier PIFAM par une psychologue et une enseignante	8



Atelier Médiation animale

Activités ludiques en vue de l'ouverture vers le monde	Nombre d'enfants
La CabAnne des Créateurs	20 séances
Le Vaissseau	70
Le stage avec Ethosph'r	7

14

Actions santé mentale et physique/soutien à la parentalité	Nombre d'enfants
Suivi psychologique individuel pour soutien à la parentalité par Angélica BOUR	11
L'atelier « Soutien à la parentalité » avec Angélica BOUR.	5
Le suivi individuel enfants/parents par Danièle RHODE	6
Langage et Parentalité pour les maternelles par Elise MAMONT	4
Sport et parentalité (projet intercommunal avec Bischheim) par Ziman DUKI et Céline RIAHI	5
Atelier Hygiène dentaire et alimentation par des étudiants de la faculté de chirurgie dentaire	10



### Les sorties loisirs/pédagogiques en vue de l'épanouissement personnel, culturel et de la sensibilisation à la nature et à l'environnement

Elles répondent à un des objectifs du PRE, l'ouverture de l'enfant vers le monde.

Les enfants et les jeunes ont ainsi pu découvrir ou visiter différents lieux éducatifs ou de loisirs et même offrir deux concerts intergénérationnels à des séniors à la Résidence du Foyer Soleil ou faire un stage de plusieurs jours pour découvrir le comportement de certains animaux

- La semaine de la nature le 25 mai 2022 : 4 accompagnateurs et 10 enfants
- La visite du Musée historique le 18 février : 1 accompagnateur et 2 enfants
- Le « Printemps des filles » le 09 mars : 3 enfants et 2 accompagnateurs
- La visite du Musée de l'œuvre-Notre-Dame le 23 avril : 2 enfants et 1 accompagnateur
- La visite du Musée d'Art moderne le 18 et le 25 mai : l'art-thérapeute et 6 enfants
- La visite du musée archéologique le 16 avril et le 18 mai : 4 enfants et 2 accompagnateurs
- Participation au dispositif « les Passeurs d'images » : un film au cinéma Star plus 1 goûter et une discussion le 18 mai et le 1<sup>er</sup> juin : 5 enfants et 3 accompagnateurs
- Concerts intergénérationnels de l'atelier Chant au Foyer Soleil en partenariat avec le CCAS sous la direction de l'intervenante musicale : le 8 juillet et le 21 décembre : 13 enfants et leur famille (parents et frères et sœurs)



15

- Stage Ethosph'R : du 25 au 28 octobre : 7 collégiens 2 animatrices de l'association et 1 accompagnatrice : 4 jours de stage : 1 matinée théorique à la mairie et 3 demi-journées sur le terrain : association des amis du cheval à la Robertsau ; le poulailler partagé du Parc des Oiseaux et les macaques du zoo du Parc de l'Orangerie
- Le salon Schillick on carnet : week-end du 11 au 13 novembre 2022 : 15 enfants ont bénéficié d'un bon pour l'achat de livres d'une valeur de 20 euros
- Sortie à l'Orangerie : 2 accompagnatrices et 11 enfants
- Sortie au cinéma : 3 enfants et 1 accompagnatrice
- Contes de Noël : le 22 décembre à l'Association-Livres : 2 enfants et 1 accompagnatrice
- Spectacle de Noël au Royal Palace à Kirwiller 27 décembre 15 enfants et 3 accompagnateurs

Et tout au long de l'année

- Visites au Vaisseau : 70 entrées et 9 accompagnateurs
- Séances à la piscine : 8 sorties : 7 enfants minimum et 3 accompagnateurs

### Les Moyens mis en œuvre pour le Programme de Réussite Educative

#### Les locaux mis à disposition par convention :

Un local de la Ville à la Cour Elmia ; le local de la JEEP dans le quartier du Marais (utilisé par Angélica BOUR et Etudes Plus). ; une salle du collège Lamartine (atelier avec 1 accompagnateur).

#### L'achat de billets :

- Les entrées au Vaisseau : 76 enfants
- Les entrées à la piscine de Schiltigheim (partenariat depuis septembre) : 8 enfants
- Les tickets de transports CTS.

L'adhésion à Tôt ou T'Art : récupération d'une centaine de livres à la « Ronde livres » pour constituer une bibliothèque à la Cour Elmia.



#### Un partenariat s'est mis en place avec l'Ecole Municipale de Musique et de danse de Bischheim formalisé par une convention.



Des enfants scolarisés à Bischheim pourront bénéficier de la gratuité sur une année scolaire pour intégrer des cours collectifs de musique ou de danse.

L'évaluation du dispositif du Programme de Réussite Educatif permet de connaître l'avis des acteurs éducatifs qui sont au centre du dispositif : professionnels, parents et enfants.

Un groupe de travail s'est réuni en mars, composé de représentants des EPS des différents quartiers et il a été convenu d'envoyer par Google forms un questionnaire aux directions des écoles et en version papier aux parents et à leurs enfants. Parmi les critères retenus : au moins un an d'ancienneté dans le dispositif.

16

75 enfants ont ainsi été désignés et nous n'avons pas eu tout à fait le tiers de réponses. C'est déjà un début pour une 1<sup>ère</sup> évaluation et dans tous les cas, elle a montré des résultats encourageants :

77% des parents ont observé des progrès à l'école et 37% un meilleur comportement de leurs enfants. Les enseignants ont estimé à 62,5% que le PRE avait eu un impact positif sur l'évolution des enfants.

Ces chiffres pourront être affinés lors de la prochaine étude prévue en 2024 avec pour objectifs d'optimiser les résultats obtenus sur les enfants pris en charge.

### Les sorties du dispositif et les relais

#### Motifs des 64 sorties :

- Les objectifs sont atteints : 30 situations
- Le PRE n'a pas démarré car refus des parents de signer le contrat : 14 situations dont 2 fratries
- Le PRE a été interrompu avant d'atteindre les objectifs : 20 situations
  - Non adhésion des parents **et/ou de l'enfant** : 18
  - La famille a déménagé : 2 enfants

#### 1) Les objectifs atteints :

- L'enfant a compris le sens de l'école, il a plus d'appétences pour les apprentissages, montre plus de régularité dans le travail scolaire.
- Il a acquis de la confiance en lui, il a progressé dans ses résultats scolaires.
- Le soutien à la parentalité a fonctionné : le parent a appris les « codes » de son enfant et il arrive à le valoriser pour qu'il puisse réussir.

#### 2) Les orientations et relais

Une bonne connaissance du tissu partenarial assure de meilleurs relais ce qui facilite les sorties du dispositif.

Les relais	Nombre d'enfants
Orthophoniste	9
Clubs de sport (cserime, judo...)	18
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : chèques juniors	25
Aide Educative à Domicile (AED)	7
JEEP	2
Maison du jeune citoyen	5
Association-Livres	9
Ecole des Arts	2
CSF Victor Hugo	3
REDOM (Réseau d'éducation thérapeutique)	1
Ouvrir l'Ecole aux Parents (OEP)	12
Pôle Jeunesse de Bischheim	3
Centre socio-culturel du Marais	4
Association « Dessine-moi une passerelle »	3
Centre d'information et d'orientation (CIO)	4
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	5
« Les devoirs faits »	7
IP (Information Préoccupante)	4

Une vigilance post suivi est systématiquement appliquée aux situations jugées encore un peu fragiles (un point fait en EPS, contacts avec les parents...)

**En conclusion**, le Programme de réussite Educative peut-être résumé par les paroles recueillies lors de l'évaluation menée cette année :

- ❖ Paroles d'enfants :
  - J'ai aimé les sorties pendant les vacances scolaires.
  - Grâce à l'aide, j'arrive à mieux comprendre à l'école.
  - L'activité « chant » m'a donné confiance en moi et m'a aidé à me concentrer et me débloquer.
- ❖ Paroles de parents :
  - En tant que parent j'ai été écouté et accompagné.
  - Le comportement de mon enfant s'est amélioré à la maison et à l'extérieur.
- ❖ Parole d'enseignants :
  - C'est bien d'avoir un autre regard sur l'enfant en dehors de l'école.

## Le Programme de Réussite Educative Hors QPV



### Le groupe scolaire Exen

Le PRE ne s'étend pas uniquement sur les deux écoles Exen Schweitzer et Exen Pire mais prend également en charge des enfants scolarisés à l'école Simone VEIL et dans les écoles maternelles du quartier Centre.

Une seule EPS à Exen traite ces situations avec possibilité d'accueillir des représentants des autres écoles quand c'est nécessaire.

Ville de Schiltigheim/ Caisse des écoles	Education nationale (Les 2 directrices d'Exen).	Conseil Européen d'Alsace (UTAMS)	EPSAN Centre Psychothérapique Enfants et Adolescents
--	---	-----------------------------------	--

Cette année, on note une diminution des demandes de prise en charge sur l'école Exen Schweitzer (26 en 2021), tandis que le nombre reste stable sur Exen Pire (26 en 2021).

Ecoles	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi	Refus EPS	Sorties
Exen Pire	25	10	15	1	5
Exen Schweitzer	16	6	10	0	0
Simone Veil	3	1	2	0	2
Léo Délibes	1	1	0	0	0

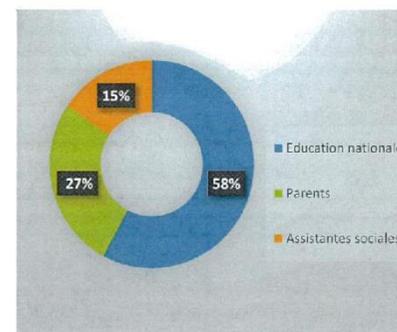
### Le PRE en quelques chiffres

- 12 parents ont rempli la demande
- 10 fratries
- 32 contrat signés
- 90 entretiens
- 3 accompagnateurs
- 4 prises de contact en moyenne avec les parents au cours d'un parcours de 6 mois

19

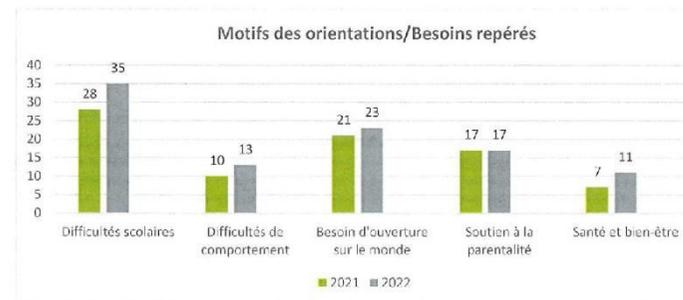
- 3 EPS
- 7 sorties :
  - 4 ont atteint les objectifs de leur parcours de réussite
  - 1 enfant est rentré au collège Rouget de Lisle
  - 2 au motif de non-adhésion des parents qui ont refusé de signer le contrat

### Provenance des orientations



- Education nationale : 26
- Parents : 12
- Assistantes sociales : 7

### Motifs des orientations/Besoins repérés



L'accompagnement sur le groupe scolaire Exen est assuré par trois accompagnatrices qui se rendent à domicile.

### Participation ateliers

14 enfants ont été inscrits dans des ateliers : 2 en atelier Chant, 3 en atelier « Lecture et écriture », 8 en atelier « Art thérapie », 1 en atelier « la Médiation par l'animal ».

20

## Le PRE au quartier Centre de Bischheim

Il a été installé sur le Centre en juillet 2021 et 9 situations ont été prises en charge jusqu'en décembre 2021.  
 Cette année 2022, l'augmentation a été importante puisqu'il y a eu 30 dossiers traités en EPS.  
 Ces chiffres appellent deux remarques :

- 1) Les problématiques sont autant présentes que dans un quartier en Politique de la Ville
- 2) Les acteurs éducatifs se sont bien emparés du dispositif en particulier l'Education nationale.

	Dossiers traités	Nouvelles demandes	Situations en cours de suivi depuis 2021	Refus EPS	Sorties
<b>CENTRE</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
Elémentaire Saint-Laurent	13	10	3	0	6
Maternelle Saint-Laurent	8	8	0	0	1
Maternelle Centre	3	1	2	0	1
Elémentaire République	5	3	3	0	3

### Le PRE en quelques chiffres

30 dossiers traités  
 7 fratries  
 24 contrats  
 15 parents reçus  
 4 accompagnateurs  
 4 prises de contact en moyenne avec les parents au cours d'un parcours de 6 mois  
 5 EPS  
 2 réunions inter Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (avec celles des QPV et Centre de Bischheim)  
 11 sorties : la famille a déménagé

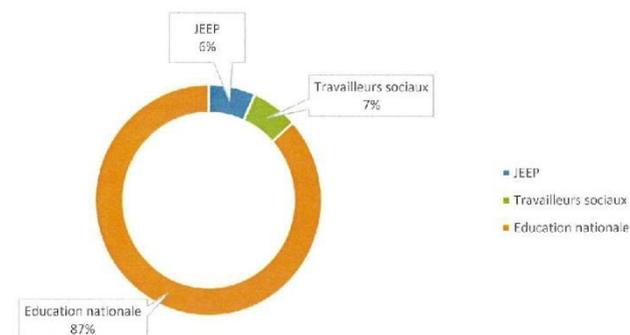
### L'équipe pluridisciplinaire au Centre de Bischheim

Quartier Centre	Ville de Schiltigheim/ Caisse des écoles	Ville de Bischheim : coordinatrice ALSH	Education nationale (les 4 directeurs)	Collectivité européenne d'Alsace (UTAMS)
-----------------	---	--	--	--

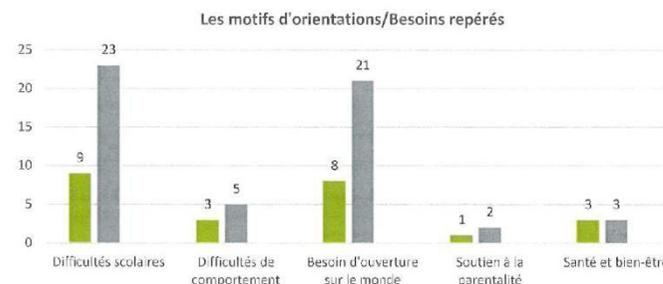
21

### Provenance des orientations

JEEP : 2  
 Travailleurs sociaux : 2  
 Education nationale : 26



### Les motifs des orientations/Besoins repérés



### Participation ateliers

6 enfants en ateliers : 2 « Lecture et écriture »  
 4 « Langage et parentalité »

### Conclusion

Ce rapport d'activité 2022 confirme que les problématiques et les besoins des enfants de ces deux quartiers rejoignent ceux des enfants domiciliés dans les QPV.  
 L'enjeu du PRE est d'y apporter des réponses les plus adaptées comme il en a l'objectif dans les Quartiers en Politique de la Ville.

22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE106)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ JANVIER-DÉCEMBRE 2022 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

*Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC*

Le rapport d'activité annuel du Programme de Réussite Educative (PRE) est approuvé par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles. Il est ensuite présenté au Conseil municipal car la Ville apporte sa contribution financière et logistique au dispositif et elle met du personnel à disposition de la Caisse des Écoles.

En cette année 2022 nous avons pu vivre un retour à une vie normale dans nos activités du PRE après deux années marquées par la crise sanitaire due au coronavirus.

Nous constatons cependant l'impact négatif de cette crise sur les enfants et les adolescents. Depuis deux ans, les difficultés scolaires, le manque d'ouverture, les difficultés de comportement et en corollaire le besoin de soutien à la parentalité ont notablement augmenté, les chiffres en sont le témoignage et rejoignent l'avis des acteurs éducatifs qui font état de l'aggravation de la fragilité des enfants.

En 2022, 265 enfants ont été pris en charge par le Programme de Réussite Educative tous quartiers confondus : 190 pour les Quartiers en Politique de la Ville et 75 en dehors de ces quartiers. 82 en sont sortis dont près de la moitié avec les objectifs atteints.

Les objectifs sont fixés en début de parcours avec les référents des familles, les Equipes Pluridisciplinaires de soutien, les parents et les intervenants de la Caisse des Écoles, coordinatrice et accompagnateurs.

Ces résultats positifs sont donc le fruit d'un travail partenarial où l'implication des parents est un des éléments importants de la réussite. Le rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles en date du 07 juin 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité Janvier 2022-Décembre 2022 du Programme de Réussite Educative.

| **Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accuse de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE106-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE107)

**VENTES AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La Ville de Schiltigheim a signé en 2022 une convention avec la société AGORASTORE, site de ventes aux enchères en ligne des biens des mairies, des organismes publics et des grandes entreprises.

La Ville souhaiterait vendre en ligne plusieurs biens dont elle a fait l'acquisition. À savoir :

- 2 nacelles : un grand modèle de 2020 et un petit modèle de 1993 ;
- 1 grand podium mobile de 2011, de dimension huit mètres par huit mètres.

L'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

À la lecture de cet article, les biens proposés à la vente doivent être considérées comme faisant partie du domaine privé de la Ville de Schiltigheim.

La vente de ces biens est argumentée et justifiée par le fait que la Ville n'en a plus l'utilité au quotidien. Ces biens ne sont pas transportables d'un site à l'autre et le stockage sur site est encombrant.

Compte tenu de ces éléments et afin de rationaliser les moyens de la collectivité, il est proposé de vendre :

⇒ Les 2 nacelles :

Prix de départ de vente pour le grand modèle : 12 000 € TTC ;

Prix de départ de vente pour le petit modèle : 6 000 € TTC

⇒ 1 grand podium :

Prix de départ de vente : 10 000 € TTC.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal notamment en matière de vente ;*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE107-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux* »  
et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la mise en vente des biens mentionnés ci-dessus ;

**FIXE** le prix de départ de vente :

- ⇒ Pour le grand modèle de nacelle à 12 000 € TTC,
- ⇒ Pour le petit modèle de nacelle à 6 000 € TTC,
- ⇒ Pour le grand podium à 10 000 € TTC.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de ces ventes et à signer tout document y relatif.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,  
  




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE108)

**LOCATION D'UN LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2033**

Rapporteuse : Madame la Conseillère déléguée Christelle PARIS

Le code rural fait obligation aux communes d'organiser la location des terrains chassables situés sur leur ban. La prochaine période de location s'étendra du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Depuis 2004, en raison de l'exigüité des surfaces chassables sur le ban communal de Schiltigheim, à savoir 68,5 ha, la commune s'associe aux communes de Bischheim et Hoenheim afin d'y adjoindre leurs terrains chassables pour former un seul lot de chasse homogène ayant une surface suffisante pour permettre sa mise en location.

Cet unique lot de chasse, composé des portions des bans communaux chassables des trois communes, aura donc une surface totale de 230,51 ha réparti comme suit :

- ✓ Schiltigheim : 68,5 ha
- ✓ Bischheim : 78,41 ha
- ✓ Hoenheim : 83,6 ha

Il vous est proposé que les trois communes renoncent au produit de la chasse, permettant ainsi de ne pas recourir à la consultation parcellaire des propriétaires au bénéfice de l'attribution du lot intercommunal par le biais d'une convention de gré à gré. De ce fait, l'ensemble des propriétaires fonciers n'ont pas à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

Monsieur Bernard MOSSER, actuel titulaire du lot de chasse, a d'ores et déjà informé les trois communes de son souhait de reconduction de la convention de gré à gré pour une nouvelle période de neuf années, par courrier en date du 20 juillet 2023.

La procédure d'attribution de tout lot de chasse nécessite également l'avis d'une Commission ad hoc, dénommée Commission Consultative Intercommunale de la Chasse, composée :

- des Maires des communes concernées et de deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- du Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
- du Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- du Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant,
- du Lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- d'un représentant de l'Office National des Forêts,
- d'un représentant de l'Office Français de la biodiversité,
- d'un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier,
- et d'un représentants des syndicats agricoles locaux.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE108-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



L'avis de cette Commission est ainsi sollicité pour la composition et la délimitation des lots de chasse, le choix du mode de location, l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location, l'agrément des permissionnaires, la résiliation du bail de chasse et de manière générale pour toute question relative à la gestion et à l'exploitation de lots de chasse.

Aussi, il vous est proposé de désigner, en plus de Madame la Maire, Monsieur Patrick OCHS et Monsieur Jean-Marie VOGT, respectivement 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> adjoints à la Maire, comme représentant de la commune de Schiltigheim au sein de cette instance à créer.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Rural ;  
Vu la demande de la Préfecture du Bas-Rhin tendant à ce que soit organisé l'attribution des lots de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;  
Vu le cahier des charges type arrêté par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 12 juin 2023 ;  
Considérant la nécessité de procéder à la désignation par le biais d'une convention de gré à gré d'un nouveau locataire du lot de chasse intercommunal ;  
Considérant la nécessité de désigner, en sus de Mme la Maire, deux conseillers municipaux au sein de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de reconduire le principe de l'intercommunalité de la chasse avec les communes de Bischheim et Hoenheim pour la période 2024-2033 ;

**DÉCIDE** de renoncer au produit du lot de chasse intercommunal ;

**DÉCIDE** sous réserve d'un avis favorable en ce sens des Conseils municipaux de Hoenheim et de Bischheim et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse, de l'attribution du lot de chasse par le biais d'une convention de gré à gré moyennant, le versement par le locataire d'un loyer annuel de 500 € révisable dans les conditions indiquées dans le projet de convention ;

**APPROUVE** les termes du projet de convention joint en annexe ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ;

**DÉSIGNE** Monsieur Patrick OCHS et Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoints au Maire, représentants de la commune, en sus de Madame la Maire, au sein de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse à créer.

**Adopté par 35 voix. 3 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

Accuse de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE108-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



## CONVENTION DE GRÉ À GRÉ

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Vu l'avis de la commission consultative intercommunale de chasse, en date du ..... 2023,*

*Vu les délibérations des conseils municipaux de : Schiltigheim en date du 26 septembre 2023, Bischheim en date du 5 octobre 2023, Hœnheim en date du 25 septembre 2023.*

### ENTRE

Les Maires des communes de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim, qui agissent en vertu de leurs délégations élargies citées en conseils municipaux, de Schiltigheim du 9 juin 2020, de Bischheim du 5 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et de Hœnheim du 22 juin 2020.

### ET

M. Bernard MOSSER, domicilié 3 rue du Cimetière, 67410 ROHRWILLER, ayant fait valoir sa demande de gré à gré en date du 20 juillet 2023 aux trois communes.

### Il est convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 : Objet et durée du bail

Par la présente convention, les trois communes louent, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à Monsieur Bernard MOSSER, locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse n° 1, d'une superficie de 230,51 ha, tel qu'il figure dans le plan annexé à la présente.

#### ARTICLE 2 : Prix du bail

##### **ARTICLE 2.1 : Le montant du loyer**

Le prix est fixé à .....euros par an.

Il est payable annuellement en un seul versement auprès des trois communes propriétaires au prorata des surfaces allouées dont chacune des communes est propriétaire.

Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire

##### **ARTICLE 2.2 La réévaluation du montant du loyer**

Conformément aux articles L 429-7 du Code de l'environnement et de l'article 18 du cahier des charges type 2024-2033, si le loyer s'avère inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans les communes ou, s'il y a lieu, dans le département, il sera majoré à due concurrence. La non

communes ou, s'il y a lieu, dans le département, il sera majoré à due concurrence. La non acceptation par le locataire de la majoration par les trois communes entrainera, de plein droit, la résiliation de la présente convention, sans indemnité pour le locataire. Le lot de chasse précité sera alors remis en location par voie d'adjudication publique.

##### **ARTICLE 2.3 : La révision du prix**

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions fixées par l'article 13 du cahier des charges type.

##### **ARTICLE 2.4 : Le paiement du prix**

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges type.

#### **ARTICLE 3 : Les conditions d'exécution du bail de chasse**

##### **ARTICLE 3.1 : Le cahier des charges type 2024-2033**

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type, arrêté par le préfet le 12 juin 2023.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront aux locataires.

##### **ARTICLE 3.2 : Les clauses particulières**

En outre, la location est consentie selon les prescriptions adaptées aux conditions locales suivantes :

###### 1. Sécurité des utilisateurs et promeneurs

Le lot de chasse, objet de la présente convention, se situe au cœur d'une zone urbaine densément peuplée. Il est fréquenté par de nombreux utilisateurs, tel que par exemple des promeneurs et des joggeurs. Le lot est traversé de plusieurs chemins servant à des randonnées pédestres ou équestres. Le taux de fréquentation y est donc important et nécessite de veiller à la sécurité des différents utilisateurs.

Aussi, l'exercice de la chasse est strictement interdit aux jours et périodes suivants :

- Les mercredis, samedis et dimanches, jours fériés et périodes des vacances scolaires telles que définies annuellement pour la zone B par le Ministère de l'Education Nationale.

L'attributaire du lot sera responsable des actions de chasse collectives. A ce titre, les consignes d'usage relative à la sécurité des personnes devront être systématiquement rappelées aux chasseurs présents ; qu'ils soient habitués ou invités, le jour de la chasse et avant que cette dernière ne débute.

2. Les étuis à cartouche devront être ramassés après chaque tir. Quelque soit l'espèce chassée, l'utilisation de munition au plomb est interdite.
3. La chasse des mustélidés, renards et des ragondins est interdite. La chasse est limitée aux seuls ongulés (animaux dont le pied est terminé par un sabot)

L'agrainage linéaire, l'affouragement et toute pratique qui concourent à l'artificialisation des milieux et espaces sauvages sont interdits. Seul est autorisé l'agrainage d'appât à heure fixe durant les strictes périodes d'ouverture générale de la chasse. Le fauchage des sous-bois, afin notamment de créer des clairières artificielles, est strictement interdit.

Il est interdit de chasser des proies d'élevage relâchées dans la nature.

Les pratiques de chasse tels que les appâts en cage ou piégeages, le déterrage, la chasse au leurre, la chasse à courre, l'empoisonnement, les battues, les tirs à l'arc ou arbalète sont interdites.

#### **ARTICLE 4 : Les évolutions des conditions de chasse**

Les trois communes déclarent que peuvent être prévus, pendant la durée de la location, l'ouverture, la création ou l'agrandissement :

- ✓ de terrains de camping ou de caravanning
- ✓ de centres de loisirs
- ✓ d'équipements sportifs
- ✓ la réalisation de grands travaux publics, privés ou d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier
- ✓ de carrières
- ✓ de gravières
- ✓ de lotissements ou tout projet de construction,
- ✓ l'intervention d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels

Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

#### **ARTICLE 5 : Terrains mis à disposition - Aménagements cynégétiques**

Les trois communes bailleuses, agissant pour leur compte ou pour le compte de propriétaires qui les ont dument mandatées, peuvent créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes (article 30 du cahier des charges type).

En forêt, ces aménagements peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- ✓ la gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- ✓ l'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- ✓ le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- ✓ le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- ✓ la création de pré bois dans les peuplements fermes assurant du gagnage,
- ✓ la restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- ✓ la création de lisières internes au massif forestier.

Toutefois, les plans de chasse devront être adaptés en conséquence sur les territoires sur lesquels l'équilibre silvo-cynégétique est actuellement menacé ou rompu.

Les aménagements cynégétiques existants sont mis à la disposition du candidat. Les conditions d'exploitation de ces terrains font l'objet de clauses particulières annexées au contrat de location.

En ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, toutes les décisions relatives aux dispositions du présent article sont soumises à l'avis préalable de l'Office National des Forêts et de la commune concernée.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

#### **ARTICLE 6 : Gestion des dégâts causés par le sanglier**

Les communes sont attentives à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les propriétés communales et/ou privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés forestières.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

Les communes, si la situation le nécessite, pourront demander au locataire en cours de bail :

- soit de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit,
- soit d'effectuer un nombre de battues et/ou poussées défini par les communes en février- mars

#### **ARTICLE 7 : Permissionnaires**

Le locataire du lot de chasse pourra s'adjoindre des permissionnaires s'il le souhaite et devra en faire la demande par écrit aux trois communes.

#### **ARTICLE 8 : Sanction - résiliation du bail**

Les sanction et éventuelle résiliation de la présente convention seront celles définies au cahier des charges type (articles 36, 37, 37-1, 37-2, 38)

Fait à Schiltigheim le .....

En 5 exemplaires

**Danielle  
DAMBACH,**

Maire de  
Schiltigheim

**Jean-Louis  
HOERLÉ,**

Maire de  
Bischheim

**Vincent  
DEBES,**

Maire de  
Hoenheim

**Bernard  
MOSSER,**

Le locataire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE109)

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES POLICES MUNICIPALES DE STRASBOURG, D'OSTWALD ET DE SCHILTIGHEIM DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SANCTION DES VOIES RÉSERVÉES AU COVOITURAGE**

*Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint*

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, il est prévu d'installer deux radars dédiés sur la commune d'Ostwald et de Schiltigheim.

Les infractions seront constatées par les agents de la police municipale de la Ville de Strasbourg, en charge de la vidéo-verbalisation au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC située au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette expérimentation est menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État, à savoir, la Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM) ainsi que la Direction des Mobilités Routières (DMR) pour une durée de 2 ans à compter du 07 novembre 2023.

Afin de permettre à ces agents d'exercer leurs fonctions sur le territoire des communes d'Ostwald et de Schiltigheim, il est proposé de signer une convention visant la mise à disposition d'agents de police municipale dans les conditions de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4 et R512-1 à R512-4 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2542-1 ;  
Vu le code de la route, en particulier son article L411-8 ;  
Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;  
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU le projet de convention ci-joint ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la présente convention de mise en commun des polices municipales de Strasbourg, Ostwald et Schiltigheim dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,





**CONVENTION DE MISE EN COMMUN  
DES POLICES MUNICIPALES  
DE STRASBOURG, D'OSTWALD ET DE SCHILTIGHEIM**

**DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE  
CONTRÔLE SANCTION DES VOIES RESERVÉES AU  
COVOITURAGE**

Entre :

La ville de Strasbourg, sise, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2023 à signer la présente convention,

Et

La ville d'Ostwald, sise, 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald, représenté par sa Maire, Madame Fabienne BAAS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 à signer la présente convention,

Et

La ville de Schiltigheim, sise, 110 route de Bischwiller 67302 Schiltigheim, représenté par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 à signer la présente convention.

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4 et R512-1 à R512-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2542-1 ;

Vu le code de la route, en particulier son article L411-8 ;

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, il est prévu d'installer deux radar dédiés sur la commune d'Ostwald et de Schiltigheim.

Les infractions seront constatées par les agents de police municipale de la ville de Strasbourg, en charge de la vidéo-verbalisation au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC située au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre à ces agents d'exercer leurs fonctions sur le territoire des communes d'Ostwald et de Schiltigheim, il est signé la présente convention visant la mise à disposition d'agents de police municipale dans les conditions de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette expérimentation est menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État, à savoir, la Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM) ainsi que la Direction des Mobilités Routières (DMR) pour une durée de 2 ans à compter du 07 novembre 2023.

### Article 2 : Compétence

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

### Article 3 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Les trois communes ont une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Les trois communes relèvent de la zone police nationale dépendant du commissariat de Strasbourg.

## TITRE 2 / ORGANISATION

### Article 4 : Agents mis en commun

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose de la totalité des agents de la Police Municipale de Strasbourg tel que définit au tableau des emplois permanents de la Ville de Strasbourg.

Le travail de ces agents à temps complet, mis à disposition de plein droit, est organisé par la commune d'origine, la Ville de Strasbourg.

### Article 5 : Conditions de mise en commun

La mise en commun des agents est prononcée par les arrêtés individuels de mise à disposition pour la durée de la convention, conformément à l'article R512-2 du Code de la sécurité intérieure.

- Organisation fonctionnelle

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Le Chef de la Police Municipale de Strasbourg, ou son représentant, est responsable des opérations menées sur le territoire des communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions définies dans la présente convention.

La Ville de Strasbourg conserve pour ses agents le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. Elle supporte pour ses agents la charge des prestations versées en cas de congé maladie et accident du travail de même que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

- Organisation des services

La prise de service des agents se fera au poste de commandement de la Police Municipale de Strasbourg, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de vidéo-verbalisation s'exercent au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC, situé au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dernier fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un agent de la Police Municipale de Strasbourg est affecté aux missions de vidéo-verbalisation. Ponctuellement, en fonction de la situation, un deuxième agent de la Police Municipale de Strasbourg, pourra être présent afin de verbaliser la commission des infractions.

Une partie du temps habituellement consacré à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la Ville de Strasbourg sera alors dédiée à la réalisation des missions mutualisées spécifiquement décrites dans la présente convention à l'article 6.

### Article 6 : Nature des interventions

Les agents interviennent sur les communes d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions mutualisées suivantes :

Vidéo-verbalisation des infractions constatées à la circulation de véhicule sur la voie réservée au covoiturage sur la M35 à l'aide des dispositifs de contrôle situés :

- au repère PR 5+7 dans le sens de circulation NORD vers SUD,
- au repère PR 307+250 dans le sens de circulation SUD vers NORD.

Toutes les autres missions sont conservées par les polices municipales respectives de chaque commune sur leur territoire.

## TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

### Article 7 : Charges financières en personnel

La commune d'origine versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade.

#### Article 8 : Charges financières en équipement matériel

Dans le cadre de l'expérimentation, le matériel ci-dessous est mis à disposition de la police municipale de Strasbourg et est pris en charge par l'État :

DESCRIPTION	CONSTRUCTEUR	REFERENCE
Ordinateur	INTEL	NUC 12 Pro NUC12WSH15
Clavier / souris sans-fil	LOGITECH	MK295 SILENT
Ecran 24 pouces	SAMSUNG	S24R35AFHU
Routeur	MIFROTIK	Chateau LTE12
Encodeur carte a puce		
Carte à puce agents		
Terminal PVE	SAMSUNG	XCOVER 5
Carte SIM + Abonnement	OPERATEUR	Défini suivant opérateur
Multiprise	LEGRAND	695006
Cable d'alimentation PC	INTEL	Chargeur dédié inclus
Cable d'alimentation Ecran	SAMSUNG	Chargeur dédié inclus
Cable sortie vidéo HDMI	SAMSUNG	Cable fourni avec écran
Cable d'alimentation routeur	MIFROTIK	Chargeur dédié inclus

#### TITRE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

##### Article 9 : Pilotage

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, l'ensemble des parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

#### TITRE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

##### Article 10 : assurances

Les fonctionnaires mis à disposition sont assurés par la commune qui les emploie, à savoir la Ville de Strasbourg, ainsi que le matériel mis en commun.

#### TITRE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

##### Article 11 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun prend effet le 07/11/2023 pour une validité de deux ans non renouvelable.

Au terme des deux ans, la convention devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

##### Article 12 : conditions de résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention de mise en commun par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents au matériel mis en commun dans les conditions fixées par la présente convention.

##### Article 13 : règlement des litiges et compétences juridictionnelles

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

##### Article 14 :

La présente convention sera transmise au Préfet, au trésorier et assureurs respectifs, des parties cocontractantes.

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_/\_\_\_/2023 en trois exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Ville d'Ostwald,

Pour la Ville de Schiltigheim,

La Maire

La Maire

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Fabienne BAAS

Danielle DAMBACH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE110)

**APPROBATION DU BARÈME NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA VALEUR FINANCIÈRE DES ARBRES**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT*

La Ville de Schiltigheim possède un patrimoine arboré conséquent dont elle assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et le développement. Ses atouts sont multiples : qualité de l'air, support de biodiversité, puits de carbone, régulation du microclimat urbain, cadre de vie des habitants.

Ce patrimoine est trop souvent abîmé ou altéré par les évolutions des infrastructures et des aménagements. En cas de travaux à proximité des arbres, les risques de dégradation sont importants. Les arbres existants peuvent également faire l'objet de dégradations, volontaires ou non, liées à des actes de vandalisme ou des accidents de la route.

Les atteintes à l'arbre engendrent des dégâts souvent irréversibles pouvant aller jusqu'à provoquer la mort de l'arbre.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permet de mieux les protéger :

- De manière préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont des travaux réalisés à proximité ;
- De manière répressive, en calculant l'indemnisation financière des dommages causés au patrimoine arboré ;

Le « Barème de l'arbre » est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre.

Plusieurs collectivités ont participé à son élaboration.

Il a été conçu dans l'esprit des barèmes existants afin de proposer un nouveau processus d'évaluation de la valeur des arbres et des dégâts en cas de sinistres.

**Il se caractérise par son niveau d'expertise et des critères d'évaluation objectifs s'appuyant sur des bases de données scientifiques.**

Il s'agit d'un outil professionnel, partagé, accessible en ligne gratuitement et librement sur la plateforme [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)

Ce barème s'articule autour de deux volets :

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE110-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

### La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE)

VIE est un calculateur qui permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros.

Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire, le caractère remarquable, les protections réglementaires ou encore l'emplacement de l'arbre.

La VIE permet ainsi de protéger les arbres de façon préventive en faisant le bilan de leurs atouts et faiblesses. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville.

### Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED)

En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet la quantification du préjudice subi et le calcul d'un dédommagement. Le montant calculé correspond à une proportion de la valeur VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre. Le BED est indissociable de la VIE, il est nécessaire d'avoir calculé la valeur VIE de l'arbre avant d'appliquer BED.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation permet de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Ville de Schiltigheim est en droit de réclamer à l'auteur des faits. Dans le cas où l'arbre abimé serait considéré comme perdu, l'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre avant dégât.

A cette indemnité, la Ville de Schiltigheim se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés, à savoir :

- Le coût de réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- Le coût d'élagage, d'abattage, de dessouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- Le coût de fourniture et de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- Le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés publics de la Ville de Schiltigheim, en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de fixer le montant des indemnités dues suite à la dégradation des arbres appartenant à la Ville de Schiltigheim par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé « Barème de l'arbre » (outils VIE arbre et BED arbre).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Ecologie, Urbanisme, Travaux et Cadre de vie* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr), qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;

**DÉCIDE** d'instaurer l'utilisation des outils d'évaluation de la valeur des arbres (VIE et BED) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres appartenant à la Ville de Schiltigheim ;

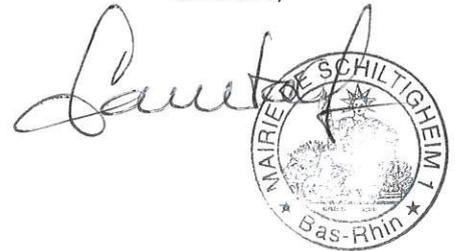
**APPROUVE** la possibilité d'ajouter à l'indemnité due, tous les frais associés au remplacement de l'arbre. Ces coûts seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Ville de Schiltigheim, en vigueur à la date d'évaluation ;

**AUTORISE** Madame la Maire à appliquer ce barème en cas de dommages causés au patrimoine arboré et à émettre les titres de recettes à cet effet.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**23<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :**

(Délibération n° 2023SGDE111)

**MAIN LEVÉE ET RADIATION D'UNE INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER RELATIVE À L'IMMEUBLE SIS 1 RUE D'ALSACE**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

La commune a été saisie le 4 juillet 2023 d'une demande de main levée et de radiation d'une inscription au Livre Foncier émanant de l'office notarial REISACHER – DECKERT & PRUDHON - REBISCHUNG se rapportant à l'immeuble 1, rue d'Alsace 67300 SCHILTIGHEIM et propriété de Mme Diana IEZZI.

En effet, ce bien, consistant en un immeuble d'habitation composé de trois appartements et un garage, cadastré Section 7 n°160/112 d'une contenance de 3,12 a, est grevé d'un droit à la résolution de la vente, pendant une période de 10 ans, au bénéfice de la commune de Schiltigheim en vertu d'un acte de vente du 11 mars 1929.

La présente inscription est devenue sans objet dans la mesure où cette restriction au droit de disposer, d'une durée de 10 ans, s'appliquait à compter du 11 mars 1929.

L'office notarial souhaitant instrumenter la vente de cet immeuble, il convient, dans la mesure où cette restriction au droit de disposer est devenue sans objet, à autoriser la main – levée de cette inscription au Livre Foncier, à en demander sa radiation ainsi qu'à signer l'acte authentique s'y rapportant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la demande de l'office notarial en date du 4 juillet 2023 ;*

*Considérant le caractère obsolète de la restriction au droit de disposer grevant l'immeuble sis 1, rue d'Alsace ;*

*Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à la main – levée et à la radiation de la restriction au droit de disposer consistant en une autorisation préalable de la commune de Schiltigheim durant un délai de 10 ans à compter du 11 mars 1929 en cas de cession du bien à des tiers ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

**CONSENT** avec désistement de tous droits s'y rapportant à la main levée de la restriction au droit de disposer grevant le bien sis 1, rue d'Alsace 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 7 n° 160/112 consistant en une autorisation préalable de la commune de Schiltigheim, dans un délai de 10 (dix) ans à compter du 11 mars 1929, en cas de cession du bien à des tiers ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE111-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**CONSENT ET REQUIÈRE** la radiation au Livre Foncier de l'inscription s'y rapportant ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer le projet d'acte notarié de main – levée joint en annexe ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les frais liés aux présentes seront à la charge du vendeur.

| **Adopté par 38 voix. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,



Chantal REISACHER-DECKERT &amp; Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG

Notaires Associées



Successeur de Me J.-Ph. KUHN

7, avenue du Dr Houllion  
67600 SELESTATTéléphone : 03.88.58.02.10  
etude.selestat.67037@notaires.fr**MAIRIE**  
**Service de l'Urbanisme**  
**110 route de Bischwiller**  
**67300 SCHILTIGHEIM**

SELESTAT, le 4 juillet 2023

Dossier suivi par : Fedime OCAK  
Mail : fedime.ocak.67037@notaires.fr  
03 68 05 00 23Vos références : ...  
Vente IEZZI / PARDO

Madame Le Maire,

Je vous informe par les présentes être en charge de la vente d'un bien immobilier bâti sis sur la Commune de SCHILTIGHEIM, 1 rue d'Alsace cadastré section 7 N° 160/112 avec 3,12 ares.

Ledit bien est grevé au livre foncier d'un droit à la résolution pris au profit de la Commune de SCHILTIGHEIM suivant acte de vente en date du 11 mars 1929, dont une copie dudit acte est jointe aux présentes.

Ce droit à la résolution de l'acte de vente avait été consenti en sûreté et garantie de l'observation intégrale par l'acquéreur de conditions spéciales relatives dans ledit acte quant à la construction par ce dernier sur le terrain vendu.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir consentir mainlevée de ladite inscription et de consentir également à sa radiation au livre foncier suivant acte à recevoir par mon ministère dont projet ci-joint.

Je vous prie de me justifier des pouvoirs du signataire de l'acte, représentant de la commune et habilité à cet effet.

A défaut de pouvoirs à cet effet, je vous remercie de soumettre à votre prochain conseil municipal le projet de l'acte de mainlevée, pour donner tous pouvoirs au

*Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèques est accepté.*

signataire à l'effet de consentir mainlevée, requérir la radiation de l'inscription au livre foncier et signer ledit acte au nom et pour le compte de la Commune de SCHILTIGHEIM.

Je reste à votre entière disposition et vous remercie de revenir vers moi dès que possible pour fixer le rendez-vous de signature.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Maître Anne-Catherine PRUDHON REBISCHUNG



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL DE COLMAR  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG  
BUREAU FONCIER DE STRASBOURG

Leana ESCHER  
7 Avenue du Dr Houllion  
67600 SELESTAT

Nos références : COP/STR/2023/001141  
Date de dépôt : 20/02/2023  
Demandeur : Leana ESCHER  
Vos références : APR LE / IEZZI PARDO

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la copie du Livre Foncier correspondant à votre demande et portant sur les éléments rappelés ci-dessous :

ANNEXE SCHILTIGHEIM/000133/1929

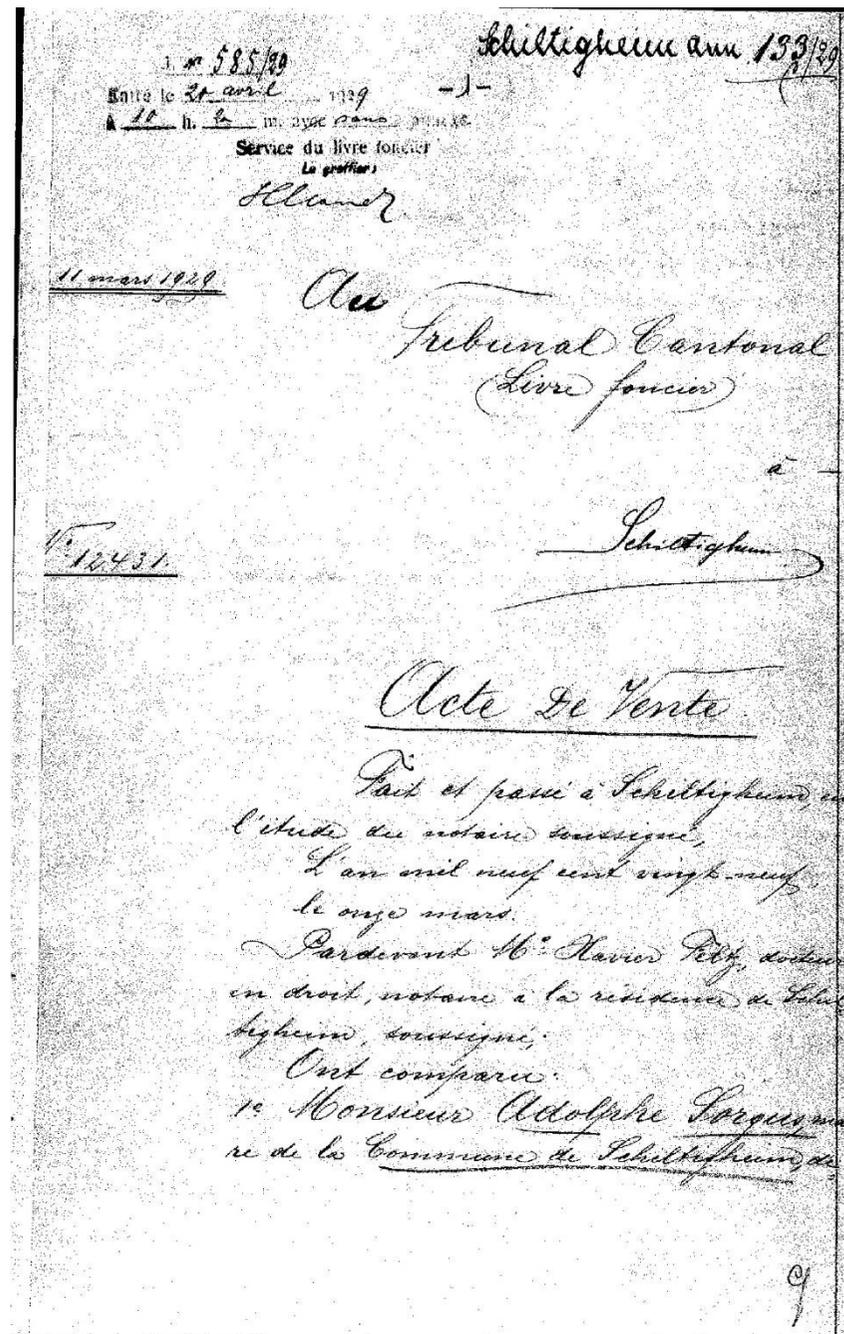
Le 16/03/2023  
Document délivré automatiquement par  
l'Établissement Public d'Exploitation du  
Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle

Cette copie est délivrée à titre de simple renseignement.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et celui de rectification des données restituées s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les informations restituées ne sont pas soumises à publicité légale et celles-ci ne peuvent pas faire l'objet d'une réutilisation.

Bureau foncier de Strasbourg - 45 rue du Fossé des Treize - 67008 STRASBOURG - Téléphone : 0388155800 - Télécopie : 0388759129



intervenant à Schiltigheim,  
 agissant en sa dite qualité au nom  
 et pour le compte de la Commune de  
 Schiltigheim, spécialement autorisée  
 à l'effet des présentes aux termes de deux  
 délibérations du Conseil Municipal de  
 Schiltigheim, en date des huit avril et  
 six mai mil neuf cent vingt six approuvées par M<sup>r</sup> le Préfet des Bas-Rhin,  
 suivant arrêté du vingt-sept juillet  
 mil neuf cent vingt-six, desquels dé-  
 libérations et arrêté les copies certifiées  
 conformes subsistent ci-jointes et annexées.

2<sup>e</sup> Madame Thérèse Georges Bernhardt  
 sans profession, Emma née Bronner, veuve  
 non remariée de Monsieur Georges Bernhardt,  
 demeurant à Schiltigheim, r. St. Paul.  
 Lesquels comparants ont reçu le contenu  
 susénoncé de l'acte.

L'acte de Vente  
 susénoncé et est déclaré.  
 Monsieur Georges comparant de pu-  
 blique voix et volontaire, agissant en sa  
 dite qualité, vend et abandonne par ses

non annulé  
 au point

M<sup>r</sup> Bernhardt

non annulé

présentes, sous les pouvoirs ordinaires de  
 fait et de droit à Madame Thérèse Georges  
Bernhardt, Emma née Bronner, qui  
 accepte et déclare accepter pour sa propre  
 et personnelle immutabilité en après deux  
 qui; savoir:

Particular de Schiltigheim

Section 7 N<sup>o</sup> 109110 Rue de Blanc  
 hors des murs embras de bord.

Origine de Propriété

L'immutabilité vendue forme une parcelle  
 de l'immutabilité Section 7 N<sup>o</sup> 1112 et a été  
 nouvellement désigné suivant procès-  
 verbal d'arpentage N<sup>o</sup> 976 délimité par M<sup>r</sup>  
 le contrôleur du cadastre de Schiltigheim  
 en date des 25 avril 1926.

Charges et Conditions

La présente vente est faite sous les  
 charges et conditions susénoncées, qui  
 l'acquéreur s'oblige à exécuter, savoir:

- 1<sup>o</sup> De prendre la parcelle vendue son  
 état et consistant, avec ses vices et de-  
 fauts apparents ou cachés et il y en, a et  
 sans pouvoir élever aucune réclamation  
 ni demander aucune diminution de

non annulé  
 état de propriété au  
 ann. 9/27 1927  
 au point

pour a raison des dits vices ou défauts, encaer dans la désignation et pour le fait de contenances la différence entre la contenance réelle et celle souscrite, même au delà d'une vingtaine, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2° De profiter des servitudes actives et de supporter les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, qui pourraient exister au profit ou a la charge de la parcelle vendue sans recours contre la vendeuse.

3° D'acquiescer les contributions et autres charges de toute nature, auxquelles la parcelle vendue peut et pourra être assujettie, a compter de ce jour.

POSSESSION.

L'acquéreur entrera en possession et jouissance de l'immeuble vendu a partir de ce jour.

Conditions Spéciales.

En outre la présente vente est faite sous les conditions spéciales ci-après déterminées:

1° L'acquéreur s'oblige par ces pré-

sentier expressément a restituer le terrain vendu dans le délai d'un an a partir de ce jour.

2° Toute vente volontaire a des terres terrain ci-dessus vendus qui pourrait avoir lieu dans le délai de deux années a partir d'aujourd'hui est expressément subordonnée a l'autorisation préalable par la Commune de Schiltigheim.

Les parties consentent et requièrent en ce sens l'inscription d'une restriction du droit de disposer pendant le délai de deux ans a partir de ce jour au profit de la Commune de Schiltigheim.

3° En cas de contrevention de l'acquéreur aux conditions spéciales ci-dessus stipulées, la Commune de Schiltigheim est en droit de résilier l'acte de vente et l'acquéreur sera tenu de faire reporter a ses frais au nom de la commune le droit de propriété acquis par eux sur le terrain en cause a charge par la Commune de lui réserver le prix de vente sans intérêts.

En cas de contrevention de l'acquéreur en ce qui concerne l'obligation de

retrocession à la Commune du droit de propriété acquis sur le terrain susdit, cette dernière est tenue d'indemniser les acquéreurs pour la construction elle-même sur le terrain en cause. L'indemnité consistera dans la valeur de la maison à l'époque de la retrocession à la Commune, valeur qui sera déterminée par un avis d'experts. En ce qui concerne la procédure devant précéder l'émission de cet avis, le propriétaire et la commune choisiront un seul et même expert ou bien chaque partie nommera chacune un expert. Au premier cas les frais occasionnés par l'avis tomberont par moitié à la charge du propriétaire et de la Commune; au deuxième cas chaque partie supportera ses frais d'expertise.

Si au dernier cas les parties n'entendent pas au sujet de la valeur de la maison, il y aura lieu de recourir à un tiers-arbitre qui sera désigné par le tribunal de première instance.

Les parties supporteront les frais

de tiers-experts, chacune par moitié. En ce qui concerne la situation, l'usage des étages et la forme architecturale, la maison devra être construite conformément aux prescriptions des règlements de police. La maison devra être isolée sur quatre faces et elle devra se composer d'un au moins d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles aménagés en logements, et est pourvue et y inclura un magasin.

Inscription du droit à la Révolution

En télex et garantie de l'observation intégrale des conditions prévues en charge par les acquéreurs, les parties consentent et requièrent l'inscription du droit à la révolution de la vente au profit de la commune de Pétitfleur.

Prix

La présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix principal de quatre mille francs . . . . . 4000,00 lequel pour l'acquéreur a payé en sus du vendeur Monsieur Gustave Wolff, receveur de la Commune de Pétitfleur à ce présent, qui donne quittance et discharge.

Déclaration pour l'enregistrement

L'acquéreur déclare que le terrain faisant  
objet de la présente vente doit servir pour y  
construire une maison d'habitation.

En conséquence elle demande l'application de  
la réduction de la base de mutation prévue  
par la loi de finances du 30 décembre 1958.

Rémunération

Les parties renoncent à la notification pres-  
crite par le service des lois foncières, comme cer-  
tificate à adresser au notaire soussigné.

Frais

Tous les frais des présentes y compris les frais  
des procès-verbaux d'expertise seront à la char-  
ge de Madame Vve Bernhardt.

Electeurs de l'acte

Pour l'exécution des présentes les parties  
sont venues devant le notaire soussigné en l'absence  
de deux notaires soussignés. (etc)

Don et Acte

Après lecture faite par le notaire  
et traduction donnée à Madame Vve  
Bernhardt qui a déclaré ne  
pas comprendre suffisamment la langue  
française, a été signé par les parties avec  
le notaire comme suit:

Suivent les signatures

Vol. 348 fol. 24 N° 423 Enregistré à Schilt-  
ingheim, le vingt et un mars 1959.

Montant 7.50 = 300.- frs.  
trois cent francs  
Signé Bauer

Pour extrait conforme et accordant  
avec le minute qui en contient et autres  
déclarations essentielles au sujet des ins-  
criptions au livre foncier.  
Le notaire.



*[Handwritten signature]*

Requis

- En vertu de l'acte de vente sont copie prises,
- 1) des registres susdits;
- 2) de la parcelle sur 466 m<sup>2</sup>, au nom de la commune  
de Schiltigheim;
- 3) de la 4<sup>e</sup> instruction de droit de la commune pendant le délai  
de dix ans à partir du 24 mars 1959, au profit de  
la commune de Schiltigheim;
- 4) de la 4<sup>e</sup> instruction de droit de la commune au profit de la  
commune de Schiltigheim.

Schiltigheim, le 21 mars 1959

Le notaire:

*[Handwritten signature]*

Provis - verbal 2 assemblées N. 976  
leur approbation professionnelle etc, et état de propriété  
une annexe 9/27 Schiltigheim

- 2. le recevoir sur le livre foncier de Schiltigheim  
nouveau f°: 2 pages doubles
- a. la propriété pour  
Brenschardt Georges, secrétaire, veuve, Emma née Brunner  
sans profession à Schiltigheim  
du cad. N° 160/114, 1.12.0.1. (L. 2. 2. 1.)
- b. des la tr. 2, grevant est immobilière :
  - 1. Restriction du droit de disposer pendant le délai de  
dix ans à partir du 11 mars 1929 au profit de la commune  
de Schiltigheim, conformément à l'acte de vote du 11 mars 1929.
  - 2. Droit à la résolution de la vente antérieur de même nature  
à l'égard du notaire

SCHILTIGHEIM, le 27. 4. 29  
Notaire

1. Exposé le 30 avril 1929 sur f° 2027 - II<sup>1</sup>, III<sup>1</sup>, 2  
2. Apis à M. Feltz le 17/5.

Le greffier:  
Klarner  
Frais: p. 4, 50

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE  
A SCHILTIGHEIM (67300) 110 Route de Bischwiller,

Maître Anne-Catherine PRUDHON REBISCHUNG soussignée, notaire  
associée de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP Chantal REISACHER-  
DECKERT & Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, Notaires associées"  
titulaire d'un Office Notarial à SELESTAT (67600), 7 avenue Docteur Houllion.

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
authentique contenant :

MAINLEVEE

EXPOSE

INSCRIPTION

Au livre foncier de SCHILTIGHEIM, figure au nom de Madame Diana FEZZI,  
en biens personnels, savoir :  
Une inscription libellée comme suit :

« 2 - Dépôt du 30 avril 1929  
Numéro AMALFI : C2008SCM016207  
Type : Autre charge  
Libellé/Cause : Droit à la résolution de la vente  
Nature d'inscription : Définitive  
Bénéficiaire : Commune de Schiltigheim  
Complément d'information :  
- N° d'ordre de l'inscription : 2  
- Fondement(s) : acte de vente du 11/03/1929  
- Informations complémentaires : Ci-reporté le 25/02/1972 »

L'immeuble grevé est cadastré sous :

Sur la commune de SCHILTIGHEIM (67300), 1 rue d'Alsace,

Un immeuble entier à usage d'habitation, sur 3 niveaux, plus un sous-sol, comprenant trois appartements et un garage à l'extérieur,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
7	160/112	1 rue d'Alsace	Sois	0	03	12
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha</b>	<b>03a</b>	<b>12ca</b>

Cette inscription résulte de l'acte de vente du 11 mars 1929 reçu par Maître Xavier FELTZ, alors notaire à SCHILTIGHEIM, tel que ci-littéralement reproduit, à savoir :

*« Conditions spéciales*

*En outre la présente vente est faite sous les conditions spéciales ci-après déterminées :*

*1° L'acquéreur s'oblige par ces présentes expressément à sur bâtir le terrain vendu dans le délai d'un an à partir de ce jour.*

*2° Toute vente volontaire à des tiers du terrain ci-dessus vendu qui pourrait avoir lieu dans le délai de dix années à partir d'aujourd'hui est expressément subordonnée à l'autorisation préalable par la Commune de Schiltigheim.*

*Les parties consentent et requièrent en ce sens l'inscription d'une restriction au droit de disposer pendant le délai de dix ans à partir de ce jour au profit de la Commune de Schiltigheim.*

*3° En cas de contravention de l'acquéreur aux conditions spéciales ci-dessus stipulées, la Commune de Schiltigheim est en droit de résilier l'acte de vente et l'acquéreur sera tenu de faire reporter à ses frais au nom de la Commune le droit de propriété acquis par eux sur le terrain en cause à charge par la Commune de leur réserver le prix de vente sans intérêts.*

*En cas de contravention de l'acquéreur en ce qui concerne l'obligation de rétrocession à la Commune du droit de propriété acquis sur le terrain sur bâti, cette dernière est tenue d'indemniser les acquéreurs pour la construction élevée sur le terrain en cours. L'indemnité consistera dans la valeur de la maison à l'époque de la rétrocession à la Commune, valeur qui sera déterminée par un avis d'expert. En ce qui concerne la procédure devant précéder l'émission de cet avis, le propriétaire et la commune choisiront un seul et même expert ou bien chaque partie nommera chacune un expert. Au premier cas les frais occasionnés par l'avis tomberont par moitié à la charge du propriétaire et de la Commune, au deuxième cas chaque partie supportera ses frais d'expertise.*

*Si au dernier cas les parties s'entendent pas au sujet de la valeur de la maison, il y aura lieu de recourir à un tiers-arbitre qui sera désigné par le Tribunal de première instance.*

*Les parties supporteront les frais de tiers-expertise chacune par moitié.*

*4° En ce qui concerne sa situation, le nombre des étages et sa forme architecturale, la maison devra être construite conformément aux prescriptions du règlement de voirie. La maison devra être isolée sur quatre façades et elle devra se*

*composer d'au moins d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles aménagés en logements, il est permis d'y installer un magasin.*

*Inscription du droit à la résolution*

*En sûreté et garantie de l'observation intégrale des conditions prises en charge par les acquéreurs, les parties consentent et requièrent l'inscription du droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Schiltigheim. »*

**CECI EXPOSE.**

Aux présentes et à l'instant est intervenue :

Madame Danielle DAMBACH,

En sa qualité de maire de la COMMUNE DE SCHILTIGHEIM, dûment habilitée aux termes des délibérations du conseil municipal en date du +++ 2023 dont une copie du procès-verbal demure ci-annexée ;

Laquelle déclare, es qualité,

En sa qualité de bénéficiaire de l'inscription sus relatée,

Que les conditions pour lesquelles cette inscription avait été prise ayant été respectées, ce droit à la résolution n'a plus lieu d'être et rien ne s'oppose à sa mainlevée et sa radiation ;

Par conséquence, elle consent mainlevée purement et simplement avec désistement de tous droits y attachés de ce droit à la résolution sus visé au profit de la commune de SCHILTIGHEIM et requiert la radiation de l'inscription au livre foncier dont s'agit.

**LIVRE FONCIER**

Les parties consentent et requièrent au Livre Foncier de SCHILTIGHEIM, la radiation de l'inscription concernée telle qu'elle figure sur l'immeuble sus visé et sous n° AMALFI C2008SCM016207.

Les parties renoncent à la notification prévue par la réglementation sur le livre foncier, contre délivrance d'un certificat de radiation au notaire soussigné.

**ENREGISTREMENT**

Le présent acte est soumis au droit fixe de 25 € conformément à l'article 846 bis du Code général des impôts, perçu sur état.

**FRAIS**

Les frais du présent acte et de ses suites et conséquences seront supportés par la propriétaire Madame Diana IEZZI.

**MENTION**

Une copie authentique des présentes sera déposée au livre foncier en appui de la requête en radiation.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

**DONT ACTE sur quatre (4) pages.**

Fait à SELESTAT en l'Office du notaire soussigné.

Le notaire a signé.

Cet acte comprend :

- Mot(s) rayé(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Lettre(s) rayée(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Renvoi(s) :

## Autre charge



Attributs	
Bureau Foncier :	STRASBOURG
Numéro AMALFI :	C2008SCM016207
Type :	Autre charge
Nature d'inscription :	Définitive
Motif de modification :	
Libellé/cause :	Droit à la résolution de la vente
Bénéficiaire :	Commune de Schiltigheim
Date d'effet :	
Date de début :	
Date de fin :	
Durée :	
Complément d'information :	- N° d'ordre de l'inscription : 2
	- Fondement(s) : acte de vente du 11/03/1929
	- Informations complémentaires : Cl-reporté le 25/02/1972

Droit(s) grevé(s)						
Commune cadastrale	Design. Cadastre	Papier FIC	Lot	Droit	QP	Titulaire
SCHILTIGHEIM	S 7 N° 0160 / 0112			PRO	1/1	P IEZZI Diana

Objets liés		
	Rangs bénéficiaires	Rangs cedants
Inscrits	0	0

## Etat inscrit

Autre charge

Imprimé le 03/07/2023 à 16h01  
Document sans caractère officiel

Page 1 / 2

	Date Dépot	Date Signature	Origine	Annexe
Création	30/04/1929	30/04/1929	Chargement V2	SCHILTIGHEIM / 133/1929

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE112)

**COMMUNICATION SUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE RÉGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

Les achats publics constituent un levier important de relance économique des entreprises régionales. Plus de 6 milliards d'euros ont été investis par l'ensemble des collectivités du Grand Est sur l'année 2021.

La Charte Régionale de la Commande Publique vise à rassembler les acheteurs publics du territoire autour de grands engagements permettant justement de mobiliser la commande publique comme levier de développement économique.

Impulsée par l'Etat et la Région, la Charte est coordonnée et animée par le programme Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov+, l'agence régionale d'innovation et de prospection internationale.

Elaborée en concertation avec une vingtaine d'acheteur régionaux, la Charte regroupe 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de développement des territoires.

Ces engagements sont structurés autour de quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui :

- Promouvoir l'achat public pour tous : faciliter la commande publique pour les TPE et PME en simplifiant les procédures, les documents, et en améliorant les conditions financières des marchés.
- Développer l'achat durable et innovant : miser sur l'expérimentation et la promotion des achats responsables, qui sont un levier de l'économie locale.
- Cœuvrer pour la transparence et l'ouverture : communiquer clairement, informer sur les attributions, faciliter le *sourçage*.
- Miser sur l'efficacité et la performance : mieux cadrer les besoins avant l'achat, rendre l'exécution du marché plus efficace, chercher l'amélioration constante.

L'équipe du programme Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov+ propose par ailleurs un accompagnement opérationnel aux signataires dans la mise en œuvre et le suivi des engagements. Une animation collective, avec des groupes de travail et des temps d'échanges et de retours d'expériences est ainsi déployée depuis début 2023.



Le Conseil municipal est par conséquent informé que Mme la Maire a signé ladite Charte (jointe en annexe) le 8 septembre 2023, permettant ainsi de formaliser l'engagement marqué de Madame la Maire dans la relance économique et la promotion de l'achat durable.

Dans la poursuite du travail réalisé depuis 2018 en matière de commande publique durable, la signature de la Charte traduit un engagement volontaire de conduire la démarche du changement au travers de l'achat public à Schiltigheim. Concrètement, cela se traduit par (liste non exhaustive) :

- L'information la plus complète possible des candidats non-retenues en leur fournissant systématiquement les notes et les justifications du rejet peu importe la procédure utilisée ;
- L'utilisation systématique des cadres de mémoire technique afin de permettre aux candidats de répondre plus facilement aux consultations ;
- Le sourçage effectué pour le marché de produits et de machines d'entretien afin d'insérer les considérations environnementales et sociales les plus adéquates ;
- Le sourçage effectué pour le marché de restauration collective afin de permettre à la Ville de fournir les repas les plus écoresponsables possibles ;
- La demande de régularisation systématique des offres irrégulières ;
- La mise en place de l'allotissement dès que l'objet du marché le permet pour permettre aux TPE/PME de répondre.

| **Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,





## ● Édito ●

Au printemps 2020, l'État et la Région, entourés de plus de 1000 acteurs socio-économiques de la région, ont élaboré ensemble et sans délai une stratégie régionale ambitieuse : le Business Act Grand Est.

Dès le début des travaux, le sujet de la commande publique est apparu comme un élément indispensable pour maximiser l'impact de la relance économique des territoires.

En effet, chaque année la commande publique représente 100 à 200 milliards d'€ de dépenses en France. En 2021, elle représentait 6,9 milliards en Région Grand Est, autant d'opportunités pour les TPE et PME régionales, mais aussi pour les entreprises proposant des solutions innovantes ou encore les structures du secteur adapté et de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, parmi les mesures du Business Act, l'État et la Région ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la commande publique, pour en faire un outil au service du développement économique et de la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre que la Charte régionale de la commande publique est née.

Issus d'une démarche territoriale et multi-partenariale inédite en France, les 42 engagements de cette Charte ont été imaginés par 29 acheteurs de 20 collectivités et organismes du Grand Est soumis au Code de la commande publique, sous l'impulsion du pôle Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov +.

En effet, le choix d'opter pour une démarche participative et partenariale de réflexion et de co-construction a permis de partager et de mettre en valeur des bonnes pratiques déjà en place sur certains territoires du Grand Est, et d'imaginer de nouvelles actions pour faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique via l'amélioration des pratiques d'achat.

Les 42 engagements que vous trouverez ci-après permettront aux collectivités et organismes signataires de mettre en place des actions concrètes sur quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui : le dialogue avec les opérateurs économiques ; la simplification des procédures ; la prise en compte de l'innovation et du développement durable ; la performance et l'efficacité des achats.

Pour garantir le caractère opérationnel des engagements et faciliter une mise en œuvre rapide, chaque bloc d'actions est accompagné d'une bibliothèque d'outils à destination des acheteurs. De même, un dispositif de suivi détaillé est mis à disposition de chaque nouveau signataire pour l'accompagner dans la bonne implémentation des engagements.

En espérant que le contenu de cette Charte puisse contribuer à maximiser l'impact de vos achats sur le territoire et à améliorer sa performance sociale, environnementale et économique, nous vous invitons à y adhérer afin de contribuer par le biais de la commande publique à la relance économique de notre région.

**Josiane CHEVALIER**  
Préfète de la  
Région Grand Est

●

**Franck LEROY**  
Président de la  
Région Grand Est



Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

*Le groupe de travail regroupe des profils d'acteurs de collectivités différentes mais mus par les mêmes préoccupations et la même volonté de démystifier la commande publique pour les TPE et les PME. Ces espaces d'échanges, trop rares encore, offrent pourtant des moments précieux entre acheteurs publics pour faire de la commande publique un outil efficace et rendre nos collectivités attractives aux yeux des acteurs économiques locaux.*

**Fanny GIOBBE-PAYEN** ● C3C Ressources et Territoires - Commande publique  
Communauté urbaine du Grand Reims

Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

*La mise en œuvre de cette charte s'inscrit pleinement dans notre contexte économique et répond surtout à un vrai besoin de coordination et d'échanges entre les acheteurs afin de rendre la commande publique des plus efficaces. Ce groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de sourcer tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires, l'importance de communiquer plus et mieux avec les opérateurs économiques et de veiller à apporter une information complète quant à l'attribution des marchés.*

**Solange BAILLY** ● Service Commande Publique - DIFAJE  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

*Principalement composé de grandes collectivités, souvent avancées sur la question, ce groupe de travail a donné lieu non seulement à des échanges entre pairs constructifs mais surtout a mis en exergue la volonté de celles-ci à accompagner les plus petites. Les principaux enjeux dégagés reposaient sur l'importance du sourcing, le déploiement des clauses éco-responsables et sociales, le recours aux techniques d'achats favorisant la maîtrise des risques en matière de marchés innovants ainsi que l'accès des petites entreprises ou encore le changement de culture dans la définition du besoin en termes de fonctionnalité plutôt que de fournitures.*

**Priscilla RABIER** ● Direction de la Transition Énergétique, Écologique et Environnement ● Région Grand Est

Un achat public efficace, performant et mesurable

*La participation active de chaque membre, a permis de constater que nous nous heurtions tous à des difficultés communes au cours de l'exécution des marchés. Plus d'une dizaine de propositions a émergé pour améliorer le pilotage à tous les stades : de la définition du juste besoin, à la revue annuelle de contrat en passant par la mise en œuvre d'une programmation des achats et d'un suivi régulier d'exécution. Autant de leviers d'achats, inscrits dans cette charte, qui prône une démarche globale d'optimisation pour tous les acteurs de la filière.*

**Ghyslaine TIFFAY** ● Plateforme régionale des achats - SGARE  
Préfecture de la Région Grand Est



3

4

## Méthodologie

Les engagements de la charte ont été élaborés par **29 acheteurs publics de 20 organisations du Grand Est** dont les logos figurent ci-dessous.

Les travaux de rédaction ont été organisés en **4 groupes de travail correspondant aux 4 chapitres de la Charte**.

Ces groupes ont été animés par des représentants de la Plateforme Régionale des Achats de l'État en région Grand Est, de la Direction de la Transition Énergétique, écologique et de l'environnement de la Région Grand Est, du service achats du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de la C3C Ressources et territoires du Grand Reims.

La coordination des travaux a été assurée par le pôle Commande Publique Grand Est de l'agence Grand E-Nov+, en coordination avec les services de la Région Grand Est.



Ont animé les groupes de travail



Ont participé à la rédaction de la Charte



Ont coordonné les travaux



● Sommaire ●

**Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est ..... 7**

**Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques ..... 7**

- Encourager le sourcing en sécurisant les acheteurs
- Mieux communiquer avec les opérateurs économiques
- Mieux informer sur les attributions de marchés
- Outils

**Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE ..... 8**

- Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures
- Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples
- Adapter les procédures aux marchés
- Améliorer les conditions financières des marchés
- Outils

**Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale ..... 9**

- Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale
- Expérimenter l'achat de solutions innovantes
- Outils

**Un achat public efficace, performant et mesurable ..... 10**

- Mieux définir le besoin en amont de l'achat
- Améliorer l'efficacité de l'exécution
- Évaluer après exécution pour s'améliorer
- Outils

**Les modalités de mise en œuvre ..... 11**

**L'espace signature ..... 12**

## Les 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de relance économique dans le Grand Est

### Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques

#### Encourager le sourçage en sécurisant les acheteurs

- Mettre en place des **procédures internes à la collectivité** afin d'homogénéiser et de sécuriser la démarche de sourçage.
- Mettre en place **un outil permettant d'organiser la collecte d'informations** issues du sourçage et de la partager avec l'ensemble des services.
- Utiliser les bases de données entreprises proposées par les profils acheteurs comme **outil de sourçage**.

#### Mieux communiquer avec les opérateurs économiques

- **Communiquer les intentions d'achats aux entreprises régionales** via l'alimentation du volet projets d'achats d'[apoge.org](http://apoge.org) mis en place par la Région Grand Est et le Réseau Commande Publique Grand Est.
- **Systématiser les réunions de lancement des opérations d'envergure** avec les attributaires pour préparer et fiabiliser l'exécution des marchés du point de vue technique et administratif.
- **Participer à des rencontres acheteurs, salons professionnels et autres événements** permettant la rencontre d'entreprises organisés par les partenaires institutionnels (chambres consulaires, agences de développement, Réseau Commande Publique Grand Est).
- **Étendre la mise en concurrence et la publicité** au plus grand nombre des consultations, même lorsque le Droit ne l'impose pas, en choisissant le mode de publication le plus pertinent en fonction du besoin et de la cible cherchée.
- **Veiller à la bonne santé des fournisseurs** en veillant à la diversification de leurs clients publics, notamment via la promotion d'[apoge.org](http://apoge.org), l'agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.

#### Mieux informer sur les attributions de marchés

- **Informer de manière la plus complète possible les candidats non-retenus**, même lorsque le Droit ne l'impose pas, afin d'éviter des contentieux et de faciliter la rédaction de réponses plus pertinentes à des futurs marchés.
- **Publier systématiquement les données essentielles** (attributions de marchés, avenants et marchés subséquents) sur le profil acheteur.

### OUTILS

- « Guide de l'achat public : le sourcing opérationnel » de la Direction des Achats de l'État.
- Questionnaire d'évaluation pour initier une démarche sourcing (document interne de la Région Grand Est).
- Grilles de suivi des entretiens sourcing (documents internes de la Région Grand Est) :
  - Exemple 1 - Exemple 2
  - Exemple 3 - Exemple 4
- Plateforme de publication des projets d'achats des collectivités du Grand Est.
- Agenda des événements du Réseau Commande Publique Grand Est.
- Fiche technique « Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- Agrégateur d'avis d'appels d'offres et de projets d'achats du Grand Est.
- Fiche technique « L'achèvement de la procédure : conclusion du marché public et mesures de publicité » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur [commandepublique-grandest.fr](http://commandepublique-grandest.fr)

### Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE

#### Utiliser au mieux le cadre réglementaire pour simplifier les procédures

- **Ne pas demander de signature ni d'acte d'engagement** au dépôt des candidatures et des offres, uniquement à l'attributaire.
- Ne plus demander aux candidats de **documents administratifs que l'acheteur peut se procurer directement** auprès des administrations, via notamment l'API Entreprise.
- **Ne pas écarter systématiquement les offres irrégulières** et proposer leur régularisation dès lors que la procédure et la nature des manquements constatés le permettent.
- **Détecter systématiquement les offres anormalement basses** pour éviter le découragement des petites entreprises face aux prix prédateurs.

#### Optimiser les documents de consultation pour les procédures simples

- Proposer des **trames de mémoire technique** lorsque c'est possible afin de faciliter l'évaluation des réponses, l'adéquation des offres au besoin de l'acheteur et la compréhension des résultats.
- **Simplifier** les règlements de consultation et les cahiers des clauses techniques particulières.
- **Harmoniser les outils (profils acheteur, etc.) et les pièces du DCE** au sein des collectivités et EPCI avec services achats mutualisés.

#### Adapter les procédures aux marchés

- Utiliser quand c'est pertinent les **accords-cadres multi-attributaires**.
- **Favoriser l'allotissement géographique** et technique pour permettre aux TPE/PME de répondre.
- **Adapter les dates** de publication et les délais de réponses aux périodes d'activité des entreprises.

### OUTILS

- Page d'information de la Direction interministérielle du numérique consacrée à l'API Entreprise.
- Fiche technique « L'offre anormalement basse » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique » de l'Observatoire Économique de la Commande Publique de Bercy.

Consultez l'ensemble des documents sur [commandepublique-grandest.fr](http://commandepublique-grandest.fr)

#### Améliorer les conditions financières des marchés

- **Développer le versement des avances et limiter les garanties bancaires**.
- Faire un **usage réfléchi et proportionné** des pénalités et développer les clauses incitatives.
- **Améliorer la communication** concernant les avances et les délais de paiement.





## Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale

### Promouvoir l'achat durable, renforcer l'économie locale

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition** par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local.
- **Mettre en place des actions régulières de sourcing** ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- **Utiliser l'allotissement et l'ouverture à variantes**, quand elles pourraient répondre à un besoin spécifique du marché afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.
- **Intégrer**, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, **des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales** permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- **Mettre en place des plans de progrès fournisseurs**, permettant aux parties de renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché, afin d'améliorer de manière progressive et continue la durabilité des achats.

### Expérimenter l'achat de solutions innovantes

- **Mettre en œuvre de manière volontariste les dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants**, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

## OUTILS

- Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Méthodologie de mise en œuvre des obligations de l'article 58 de la loi AGECE dans les marchés publics, par France Urbaine.
- Guide de l'achat public : « user les variantes dans les marchés publics » de la Direction des Achats de l'État.
- Guide online des labels environnementaux analysés par l'ADEME.
- « Guide de l'achat public : mettre en place un plan de progrès dans un marché public » de la Direction des Achats de l'État.
- Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.
- Fiche technique « La mutualisation des achats » de la Direction des affaires juridiques de Bercy.
- « Guide pratique de l'achat public innovant » de l'Observatoire Economique de la Commande Publique de Bercy.
- Catalogue de solutions innovantes du Grand Est, élaboré par Grand Testeur.

Consultez l'ensemble des documents sur [commandepublique-grandest.fr](http://commandepublique-grandest.fr)

- **Mettre en place des groupements de commande sur des actions innovantes** afin de mutualiser à la fois moyens et risques, et partager les résultats avec d'autres acheteurs intéressés.
- **Renforcer l'identification et l'intégration** dès que possible des produits et services liés au développement des filières locales, en particulier dans le cadre de l'innovation, avec les acteurs professionnels concernés (fédérations, clusters, associations professionnelles, etc.).
- **Définir les exigences techniques des cahiers de charges** plutôt en termes de fonctionnalités que de technologies attendues afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises innovantes.

## Un achat public efficace, performant et mesurable

### Mieux définir le besoin en amont de l'achat

- **Définir les besoins** avec les utilisateurs.
- **Effectuer autant que possible des démarches de sourcing** afin d'affiner le besoin et l'offre disponible.
- **Définir les modalités administratives de suivi** des contrats.
- **Cartographier les achats** pour anticiper et planifier les renouvellements des contrats.
- **Définir les modalités techniques de suivi des prestations dès l'amont**, en lien avec les utilisateurs.
- **Définir les obligations contractuelles** de résultat si l'objet du marché s'y prête.
- **Prévoir une négociation** sur le contenu des prestations et donner aux acheteurs des outils de négociation performants, afin d'adapter les conditions d'exécution du marché, lorsque cela est pertinent.

### Améliorer l'efficacité de l'exécution

- **Suivre les prestations** de manière régulière lors de l'exécution.
- **Mettre en place des outils ou des instances** permettant l'interaction des services techniques avec le service achats et les fournisseurs, lorsque cela est pertinent.

### Évaluer après exécution pour s'améliorer

- **Effectuer un bilan systématique** associant le service achat, les services techniques et les fournisseurs pour générer des plans de progrès et réduire les risques des opérations à venir.

## OUTILS

- Fiche technique « Négocier dans les marchés publics, mode d'emploi » du Réseau Commande Publique Grand Est.

Consultez l'ensemble des documents sur [commandepublique-grandest.fr](http://commandepublique-grandest.fr)



# Modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de suivi

## Modalités d'adhésion

L'adhésion à la Charte régionale de la commande publique se matérialise par la signature du représentant de la collectivité ou de l'organisme, lors d'une séquence collective de signature ou à distance, par courrier. L'adhésion à la Charte inclut de fait l'organisme dans l'annuaire des signataires et lui permet d'utiliser le visuel du label pour valoriser son engagement. Vous souhaitez adhérer à la Charte ? Contactez-nous à l'adresse [commandepublique-grandest.fr](mailto:commandepublique-grandest.fr).



## Mise en œuvre

L'adhésion à la Charte ne saurait entraîner d'obligations, ni de résultats ni de moyens. En adhérant à cette Charte, les signataires s'engagent à mettre en place les actions qu'ils estiment le plus pertinentes pour leurs organisations. Vitrine de bonnes pratiques, cette Charte est dépourvue de toute opposabilité, faisant partie des instruments dits de droit souple ou « soft law » visant à inciter plutôt qu'à régir.



## Modalités de suivi

Afin de garantir le caractère opérationnel de la Charte, un suivi de son application par chaque adhérent est mis en place. Le suivi ne se fait que sur les engagements choisis préalablement par le signataire. Il peut être décliné en format collectif, rassemblant des signataires qui partagent les mêmes choix d'engagements, ou individualisé, à charge de l'équipe Commande Publique Grand Est. En parallèle, plusieurs temps forts collectifs autour du contenu de la Charte sont organisés, afin de faciliter la poursuite des échanges entre les acheteurs du Grand Est.

# CHARTÉ RÉGIONALE de la COMMANDE PUBLIQUE GRAND EST

Adhérer à la Charte, c'est contribuer à la relance économique du Grand Est en s'engageant pour :

- » Un achat public transparent, ouvert au dialogue avec les opérateurs économiques
- » Un achat public pour tous, avec un accès simplifié pour les PME et TPE
- » Un achat public durable et innovant, levier pour l'économie locale
- » Un achat public efficace, performant et mesurable

La signature de la Charte Régionale de la Commande Publique Grand Est vaut engagement dans une démarche d'amélioration continue des pratiques d'achat.

Par la signature de son représentant officiel, .....

l'organisme .....

s'engage à mettre en place les actions de la Charte Régionale de la Commande Publique Grand Est choisies préalablement.

Date d'adhésion

Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.  
1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

25<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE113)

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

- Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° décision	Date	Désignation
2023SGDEC021	22/06/2023	Décision tarifaire – Stationnement
2023SGDEC025	05/07/2023	Décision tarifaire – Service Enfance Jeunesse
2023SGDEC029	03/08/2023	Décision tarifaire modifiée – Stationnement
2023SGDEC030	21/08/2023	Décision tarifaire – Service des Sports
2023SGDEC032	11/09/2023	Décision tarifaire – Service de la Culture
2023SGDEC033	14/09/2023	Décision tarifaire – Locations de salles

Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Création et réalisation artistique sur le thème des dinosaures		Juliette Boulard, Illustratrice 12 Bd du Président Wilson – 67000 Strasbourg	4 550.00 €	Du 28/08/2023 au 01/09/2023
Le beau dans la ville #4		Jérôme WIOLLAND 26, Rue des Vosges – 68240 SIGOLSHEIM Caroline GAMON Plasticienne-Illustratrice 15d, Rue de la Montagne Verte – 67200 Strasbourg	4 450.00 €	Du 15/06/2023 au 01/10/2023
Atelier "Citoyen dans ma ville"		Daniel BUSSIERRE 3 Place Henri Durant – 67000 Strasbourg Anne ESCOT 20, Rue Barr – 67000 Strasbourg	500.00 €	Du 15/06/2023 au 01/10/2023
Minis-séjours "Pas d'enfants sans vacances"		Union Touristique « Les amis de la nature » Schiltigheim 11 Rue de Bretagne – 67300 Schiltigheim	519.20 €	Du 23/08/2023 au 01/09/2023
Ateliers de découverte de jeux traditionnels et contemporains	Unique	Maison des jeux de Strasbourg 38, Route de Schirmeck – 67200 Strasbourg	678.50 €	Du 12/07/2023 au 18/08/2023
Animation d'un atelier de danse urbaine		Compagnie Corps & Graph 8, Rue de Dahlenheim – 67200 Strasbourg	400.00 €	Du 21/08/2023 au 24/08/2023
Animation et Atelier découverte		Apaca - Graine de cirque 4, Rue Jean Monnet – 67000 Strasbourg	871.00 €	Du 17/07/2023 au 20/07/2023
Atelier de couture "upcycling"		France AMSTOUTZ Petite Ancre – 20 Grand'rue – 67370 Behlenheim	1 440.00 €	Du 28/08/2023 au 31/08/2023
Visite des locaux et découverte du métier		Alsace ESPORT ARENA 9, Rue de la Fayette – 67100 Strasbourg	100.80 €	28/07/2023
Préparation de l'aire de jeux; ateliers artistiques		Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) 19/21 Bd de Nancy – 67000 SRTASBOURG	940.00 €	Du 21/08/2023 au 01/09/2023
Animation festive		Maison du Jeu de Strasbourg 38, Route de Schirmeck – 67000 STRASBOURG	430.00 €	09/09/2023
Convention de prestation de service / Accompagnement de liens humains		OPEN PSY 3 rue des Aulnes – 67850 OFFENDORF	1 150.00 €	1 an

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat		Lot	Titulaire du contrat n°23015		Montant total du contrat (HT)		Durée du contrat
Fourniture de papier de reprographie et d'impression		Unique	SM BUREAU – MAJUSCULE ROUTE DE NANCY – 57200 SARREGUEMINES		Min : 11 250.00 € HT Max : 48 000.00 € HT		18 mois
Objet du contrat		Lot	Titulaire du contrat n°23030		Montant total du contrat (HT)		Durée du contrat
Travaux divers d'impression		01	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFFT 4 RUE DU TRAMWAY BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX		Min : 30 000.00 € HT Max : 90 000.00 € HT		18 mois
		02	OTT IMPRIMEURS SAS PAE LES PINS 67319 WASSELONNE CEDEX		Min : 38 000.00 € HT Max : 85 000.00 € HT		18 mois
Objet du contrat		Lot	Titulaire du contrat n°23016		Montant total du contrat (HT)		Durée du contrat
Réservation de 5 places en crèche sur le ban communal de Schiltigheim		Unique	LEA ET LEO GRAND EST 10 RUE DE LA HAYE 67300 SCHILTIGHEIM		38 000.00 €		12 mois (reconductible 3 fois)
Objet du contrat		Lot	Titulaire du contrat n°23019		Montant total du contrat (HT)		Durée du contrat
Organisation des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Schiltigheim		Unique	LEO LAGRANGE CENTRE EST LE KARRÉ 2 RUE MAURICE MOISSONNIER 69517 VAULX-EN-VELIN CÉDEX		Min : 158 400.00 € HT Max : 1 000 000.00 € HT		12 mois (reconductible 2 fois)
Objet du contrat		Lot	Titulaire du contrat n°23017		Montant total du contrat (HT)		Durée du contrat
Prestations de sécurité et de surveillance incendie		1	Sécurité, représentation incendie pour les événements culturels		MY SECURITY 45 BOULEVARD LA FONTAINE 67200 STRASBOURG		1 an (reconductible 3 fois)
		3	Sécurité lors des événements du service de l'attractivité		POLYGARD 3 IMPASSE DU LASER 67800 BISCHHEIM		1 an (reconductible 3 fois)

**II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	01	Déconstruction / Désamiantage	GCM DEMOLITION S.A.S., Bouxwiller (67330)	195 592,50	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-02	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	02	Gros-œuvre	SOTRAVEST S.A.S., Oberbronn (67110)	2 792 881,39	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-04	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	04	Charpente bois / Ossature bois	MENUISERIE HUNSINGER S.A.S., Weislingen (67320)	1 020 087,90	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-05	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	05	Couverture / Etanchéité / Zinguerie	SOPREMA ENTREPRISES S.A.S., Strasbourg (67100)	846 365,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-06	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	06	Menuiseries extérieures bois alu / BSO	J. GREMMEL & Cie S.A.S., Eschau (67114)	1 649 480,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-10	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	10	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	REATECH S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	553 750,00	25 mois
Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23027-11	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat	
11	Menuiseries intérieures bois / Agencement	STUTZMANN AGENCEMENT S.A.S., Durstel (67320)	1 389 846,54	25 mois	

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2023  
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Construction du nouveau Groupe Scolaire "V. Hugo"	12	Equipement sportifs	S.A.T.D. S.A.S., Russ (67130)	17 038,56	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	14	Revêtements sols souples	LV SOLS E.U.R.L., Strasbourg (67200)	200 613,15	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	16	Peintures intérieures	MAYART S.A.R.L., Kilstett (67840)	171 896,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	17	Nettoyage de mise en service	REGIE DES ECRIVAINS SCIC S.A.S., Schiltigheim (67300)	34 864,20	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	18	Electricité / Courants faibles & forts / SSI	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	968 129,64	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	19	Photovoltaïque	SOGECA S.A.S., Herrlisheim (67850)	78 545,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	21	Installation sanitaire	Ets HOULLE S.A.S., Sarreguemines (57200)	531 798,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
22	Chauffage / Ventilation	Ets HOULLE S.A.S., Sarreguemines (57200)	1 020 800,00	25 mois	
Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat	
23	Equipement de cuisine	Maintenance Equipement Alimentaire E.U.R.L., Westhouse (67230)	138 394,24	25 mois	
Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat	
24	Ascenseurs	OTIS SCS, Strasbourg (67200)	45 800,00	25 mois	
Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat	
25	Voie & réseaux divers	EUROVIA ALSACE LORRAINE S.A.S., Rosheim (67560)	689 507,50	25 mois	
Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat	
26	Espaces verts	EST PAYSAGES D'ALSACE S.A.S., Geispolsheim (67118)	251 830,32	25 mois	

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2023  
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Consolidation d'un mur et reprise des fissures du préau de l'école élémentaire « Exen Pire »	Unique	Gros-œuvre	CONSTRUCTION MOOG S.A.S., Hoerdtt (67720)	39 890,00	3 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23035-01	Montant total de la prime (HT)	Durée du contrat
Construction du nouveau Groupe Scolaire "V. Hugo" – Assurances « construction »	DO/C	Domages ouvrage & Contrat collectif de responsabilité décennale	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP S.A.M., Paris (75015)	93 949,44	10 ans à/c de la date de la date de réception des travaux de l'opération
	CRD				
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23035-02	Montant total de la prime (HT)	Durée du contrat
	TRC	Tous risques chantier	Groupe ROEDERER S.A.S., Strasbourg (67100)	24 099,13	Du 31 juillet 2023 jusqu'à la date de réception des travaux de l'opération
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23036-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	01	Voirie & réseaux divers (réseaux secs)	SOGECA S.A.R.L., Herrlisheim (67850)	69 951,00	8 mois
Aménagement des abords de la Médiathèque Nord de la Ville	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23036-02	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	02	Espaces verts, mobiliers et revêtements qualitatifs	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	278 190,43	8 mois

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-07	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Construction du nouveau Groupe Scolaire "V. Hugo"	07	Bardage bois	ADER SASU, Hoerd (67720)	496 093,95	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-08	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	08	Bardage métallique	SMAC S.A.S., Strasbourg (67100)	151 597,46	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-09	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	09	Serrurerie / Métallerie	Ets René HELLUY S.A.S., Sarrebourg (57400)	420 534,00	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-13	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	13	Chapes	DIPOL S.A., Geispolsheim (67118)	27 296,10	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-15	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	15	Carrelages / Faïences	SCE CARRELAGE E.U.R.L., Strasbourg (67100)	86 262,20	25 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23037-20	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
20	Equipement pédagogique numérique	HIATUSS S.A.R.L., Ludres (54710)	82 566,04	25 mois	

**III – Prestations modificatives & avenants :**

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 22 036-02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 22 036-02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 22 036-02	Nouveau montant HT du contrat
Amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école maternelle "J. Prévert" et de sa cour de récréation	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg & RUBLI, NICLI et Associés, Saverne & G. MILOCHAU, Sparbach"	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De prendre en compte une mission supplémentaire « mesures de bruits initiales », non prévue au contrat initial ;</li> <li>- De modifier le montant du forfait définitif de rémunération de Maîtrise d'œuvre délégué suite à cette prise en compte ;</li> <li>- De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.</li> </ul>	<p>Demande du Maître d'ouvrage pour compléter le contenu de cette mission tout en gardant les avantages du contrat actuel</p>	97 850,05	1 250,00	99 100,06

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE-113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 23 004/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 23 004/01	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 004/01	Nouveau montant HT du contrat
Reconduction du contrat de performances énergétiques des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville à compter de l'année 2024	Unique	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	EPURE INGENIERIE S.A.R.L., Metz (57070)	Pour donner suite à la présentation de la phase 1 de la mission, il a été décidé de faire évoluer le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, initialement prévu de type « Contrat de Performance Energétique P2-P3 avec intéressement (C.P.E.) », à un marché de type « Marché Global de Performance Energétique (M.G.P.E.) » avec financement des travaux d'économies d'énergie par la Ville ; - Modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande du Maître d'ouvrage pour modifier le contenu de cette mission tout en gardant les avantages du contrat actuel	12 510,00	2 880,00	15 390,00
Travaux de réaménagement de la cour de récréation du groupe scolaire "Exen"	01	Voiries	EUROVIA ALSACE LORRAINE S.A.S. - Agence de Molsheim, Molsheim (67120)	Objet des prestations modificatives n° 22 026-01/02  - De reprendre et de compléter certaines prestations techniques du contrat initial (remplacement du revêtement « DECOVIA » par un revêtement « HYDROVIA » sur les surfaces piétonnes et circulées & mise à niveau du saut de loup devant le bâtiment 3), et font suite à une demande conjointe du Maître d'œuvre délégué ; - De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	Demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	204 462,00	13 169,71	217 631,71

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n°	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n°	Nouveau montant HT du contrat
Relevé & géoréférencement des réseaux sensibles de classe A de la Ville	05	Contrôle des prestations aux différents stades du processus	SURVEY SASU, Gimont (32200)	21 057-05/01 De prendre en compte l'absorption de l'ancien titulaire du contrat (Solutions Réseaux Est S.A.S.) par la société SURVEY SASU ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	21 057-05/01 Demande de la société cessionnaire	15 000,00	PM n° 21 057-05/01 0,00	15 000,00
Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade "Romens"	Unique	Gazon synthétique	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	22 032/02 De réajuster le programme initial de rénovation de cette infrastructure sportive (démontage et évacuation des butts à 11 et à 8 non conservés & F. et P. de butts de football « compétitions Officielles FIFA » à 11) ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	22 032/02 Demande conjointe du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre délégué	421 295,55	Montant HT des PM n° 22 032/02 4 190,50	Nouveau montant HT du contrat 425 486,05
Rénovation du bâtiment D de l'école élémentaire "J. Mermoz"	02	Peinture intérieure	AYDIN S.A.S., Schiltigheim (67300))	23 023-02/01 De pallier un aléa de chantier survenu lors de l'exécution des travaux du contrat ; D'approuver des prix nouveaux ; De modifier les pièces contractuelles du contrat en cours.	23 023-02/01 Demande du Maître d'œuvre délégué	43 012,60	Montant HT des PM n° 23 023-02/01 3 333,20	Nouveau montant HT du contrat 46 345,80

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°20017 / 06	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n°20017 / 06	Nouveau montant HT du contrat
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage	Unique	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000 € Max : 20 000 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 22046/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	Unique	/	AZERGO 8 RUE DES MÛRIERS 69390 VOURLES	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 29 700.00 € Max : 105 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20046/05	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location de photocopieurs au titre des années 2020-2025	Unique	/	REPROLAND 20 RUE DES TUILLERIES 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	280 035.00 €	21 240.00 €	361 239,83 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20048-02/16	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20048-01 / 23	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	01	Impression de plaquettes et documents divers	OTT IMPRIMEURS SAS PAE LES PINS 67319 WASSELONNE CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 80 000.00 € Max : 136 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20017 / 07	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage	Unique	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 20 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 22003 / 01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Réalisation d'un schéma directeur des espaces publics	Unique	/	URBITAT + (QUARTIERS SARL) 12 RUE DES ORFEVRES 67800 BISCHHEIM	Prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle du marché	Tranche ferme : 108 915.00 € Tranche optionnelle : 10 905.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20047-04 / 02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	04	Hottes de cuisine	TECHNORAM SARL ZI DU CANAL BP 98 54250 CHAMPIGNEUILLES	Prestations supplémentaires relatives à la vérification, l'entretien et le nettoyage de cinq bouches d'extraction de l'école Simone Veil	13 080.00 €	270.00 €	13 350.00 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20048-02 / 17	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21072-02/04	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville	02	Chaussures de travail	GEDIVEPRO SAS 127, RUE JULES BOURNET 03100 MONTLUCON	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 30 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23030-01/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT - 4 RUE DU TRAMWAY 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
				Objet des prestations modificatives n°23030-01/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
				Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville	01	Vêtements de travail	GEDIVPRO SAS 127, RUE JULES BOURNET 03100 MONTLUCON	Objet des prestations modificatives n°21072-01/05	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
				Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 22 000.00 € Max : 44 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	01	Engins thermiques à main	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21066-01 / 01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	02	Engins batteries à main	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21066-02 / 02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21066-03 / 02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de matériels destinés à l'entretien des espaces verts de la ville de Schiltigheim	03	Engins thermiques à main	ETS RUFFENACH 34A RUE PRINCIPALE 67480 ROPPENHEIM	Augmentation de prix pour circonstances imprévues	Minimum : 1 000.00 € Maximum : 5 000.00 €	0.00 €	Inchangé

- **Délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

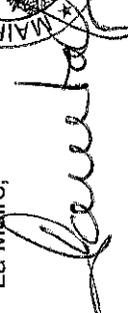
N° décision	Date	Désignation
2023SGDEC027	25/06/2023	Convention de mise à disposition du presbytère 68 A rue du Général de Gaulle à Mme et M. Angelina et Carlos OLIVEIRA pour une durée de 6 mois
2023SGDEC028	29/06/2023	Décision de signer la convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un emplacement de vente dans les Halles du Scilt avec la SAS NAKAYA Concepts

- **Délégation pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

N° décision	Date	Désignation
2023SGDEC031	04/09/2023	Renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et versement de la cotisation de 500 € à l'Association.

**Prise d'acte.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,  
  


Accusé de réception en préfecture  
 067-216704478-20230926-2023SGDE113-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2023  
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 septembre 2023.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 septembre 2023.

35 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

3 membres ont donné procuration :

(Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN ; Mme Anne SOMMER donne procuration à M. Mathieu GUTH ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à M. Jérôme MAI).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

26<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE114)

**MOTION – SOLIDARITÉ AVEC LES CLESTRA !**

*Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE*

Les achats publics constituent un levier important de relance économique des entreprises régionales. Plus de 6 milliards d'euros ont été investis par l'ensemble des collectivités du Grand Est sur l'année 2021.

La Charte Régionale de la Commande Publique vise à rassembler les acheteurs publics du territoire autour de grands engagements permettant justement de mobiliser la commande publique comme levier de développement économique.

Impulsée par l'Etat et la Région, la Charte est coordonnée et animée par le programme Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov+, l'agence régionale d'innovation et de prospection internationale.

Elaborée en concertation avec une vingtaine d'acheteur régionaux, la Charte regroupe 42 engagements pour faire de la commande publique un outil de développement des territoires.

Ces engagements sont structurés autour de quatre enjeux phares de la commande publique aujourd'hui :

- Promouvoir l'achat public pour tous : faciliter la commande publique pour les TPE et PME en simplifiant les procédures, les documents, et en améliorant les conditions financières des marchés.
- Développer l'achat durable et innovant : miser sur l'expérimentation et la promotion des achats responsables, qui sont un levier de l'économie locale.
- Œuvrer pour la transparence et l'ouverture : communiquer clairement, informer sur les attributions, faciliter le *sourçage*.
- Miser sur l'efficacité et la performance : mieux cadrer les besoins avant l'achat, rendre l'exécution du marché plus efficace, chercher l'amélioration constante.

L'équipe du programme Commande Publique Grand Est de Grand E-Nov+ propose par ailleurs un accompagnement opérationnel aux signataires dans la mise en œuvre et le suivi des engagements. Une animation collective, avec des groupes de travail et des temps d'échanges et de retours d'expériences est ainsi déployée depuis début 2023.

Le Conseil municipal est par conséquent informé que Mme la Maire a signé ladite Charte (jointe en annexe) le 8 septembre 2023, permettant ainsi de formaliser l'engagement marqué de Madame la Maire dans la relance économique et la promotion de l'achat durable.

Dans la poursuite du travail réalisé depuis 2018 en matière de commande publique durable, la signature de la Charte traduit un engagement volontaire de conduire la démarche du changement au travers de l'achat public à Schiltigheim. Concrètement, cela se traduit par (liste non exhaustive) :

- L'information la plus complète possible des candidats non-retenues en leur fournissant systématiquement les notes et les justifications du rejet peu importe la procédure utilisée ;
- L'utilisation systématique des cadres de mémoire technique afin de permettre aux candidats de répondre plus facilement aux consultations ;
- Le sourçage effectué pour le marché de produits et de machines d'entretien afin d'insérer les considérations environnementales et sociales les plus adéquates ;
- Le sourçage effectué pour le marché de restauration collective afin de permettre à la Ville de fournir les repas les plus écoresponsables possibles ;
- La demande de régularisation systématique des offres irrégulières ;
- La mise en place de l'allotissement dès que l'objet du marché le permet pour permettre aux TPE/PME de répondre.

**Adopté par 36 voix. 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ). 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 28 septembre 2023.

La Maire,